REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

## MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

## COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MINTP.

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°31/AONO/MINTP/ CMPM /2018 DU 25 AVRIL 2018 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES LA MISE AUX NORMES DES CIRCUITS ELECTRIQUES DANS CERTAINS BATIMENTS ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINTP

**FINANCEMENT : BIP MINTP, Exercices2018 et suivants.**

*****************

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 52 36 467 0544 11 110 2220**

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**MAI 2018**

## SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)


Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....
Pièce 1.1 : Version française.....
Pièce 1.2 : Version anglaise.....
Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....
Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....
Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....
Pièce 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BP).....
Pièce 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).....
Pièce 8 : Formulaire de Soumission (8.1) et Modèle de Projet de Contrat (8.2)..... ...
Pièce 9 : Textes et fiches modèles.....
9.1 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) ;
9.2 : Modèle de cautionnement définitif ;
9.3 : Modèle de Garantie Bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;
9.4 : Modèle d'attestation de visite du site ;
9.5 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens en personnel du Cocontractant
9.6 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens en matériel du Cocontractant ;
9.7 : Modèle de fiche des références du Cocontractant :
9.7.1 : Fiche des références prestations ;
9.7.2 : Fiche du chiffre d'affaires ;
9.7.3 : Fiche des contrats en cours ;
9.8 : Modèle des fiches d'organisation et de méthodologie :
9.8.1 : Fiche de planning et d'organisation des prestations ;
9.8.2 : Fiche des matériaux de chantier ;
9.8.3 : Fiche des prestations de sous-traitance envisagée ;
9.9 : Modèle de sous-détail des prix unitaires;
9.10 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises) ;
9.11 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement d'entreprises;
9.12 : Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie ;
9.13 : Modèle d'élection de domicile signé du maire territorialement compétent
Pièce 10 : Dossier des plans (plans types non contractuels).....
Pièce 11 : Grille de notation des offres techniques.....
Pièce 12 : Liste des banques agréées pour fournir les cautions.....
Pièce 13 : Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP.....


CONTROLE SDMP VISA MINTP

# PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

# Pièce 1.1 : VERSION FRANÇAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

# AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 31 /AONO/MINTP/CMPM /2018 du 5 AVR 2018 en procédure d'urgence pour la fourniture et l'installation des équipements électriques en vue de la mise aux normes des circuits électriques dans certains bâtiments abritant les Services Centraux du MINTP.**

**FINANCEMENT : BIP MINTP, Exercices 2018 et suivants,**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 52 36 467 05 44 11 110 2220**

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.

## 1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du budget du MINTP de l'exercice 2018, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture et installation des équipements électriques en vue de la mise aux normes des circuits électriques dans certains bâtiments abritant les Services Centraux du MINTP

## 2. Allotissement :

Les prestations sont reparties en un (01) lot unique.

## 3. Consistance des prestations :

Les prestations consistent à la fourniture et installation des équipements électriques suivants :

CONTROLE SDMP VISA MINTP

### A. Bâtiment 1 : MVOGADA

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | F+P Coffret métallique 1000*800*300 | 1 |
| 2 | F+P Disjoncteur différentiel 100A; 300mA 4P | 10 |
| 3 | F+P Disjoncteur Compact 400A 4P | 1 |
| 4 | F+P Répartiteur étage 250A 4P | 1 |
| 5 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 10 |
| 6 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 40 |
| 7 | F+P Rail disymétrique perforé LX1278 en 2M | 1 |
| 8 | F+P Câble Alu 4x70mm² (ml) | 280 |
| 9 | F+P Distributeur répartiteur porte fusible 3P 400A | 1 |
| 10 | F+P Cable TH 16 mm² V/J | 30 |
| 11 | F+P Cosse à bride | 20 |
| 12 | F+P Cosse à sertir | 40 |
| 13 | Fourniture et pose d'un kit de mise à la terre type 2 complet y/c Barrette de coupure | 1 |
| 14 | Accessoires de pose (Chevilles, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

### B. Bâtiment 2 : MESSA

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret métalliques 800*600*250 | 2 |
| 2 | Compact 250A ; 380-400v; 4P | 2 |
| 3 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA ; 4P | 10 |
| 4 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 12 |
| 5 | Luminaire à LED 600x600mm ; 36w ; 185-240V | 86 |
| 6 | Câble VGV 3G 2,5 mm² | 125 |
| 7 | Câble VGV 3G4mm² | 60 |
| 8 | Rail Omega | 2 |
| 9 | Fourniture et pose d'un kit de mise à la terre type 2 complet y/c Barrette de coupure | 2 |
| 10 | Répartiteur étage 4P 125A | 1 |
| 11 | Câble VGV 4x35 mm² (ml) | 30 |

| | | |
|---|---|---|
| 12 | Prise étanche 2P+T | 20 |
| 13 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

## C. Bâtiment 3 : BASTOS

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret métallique 1000*800*250 | 1 |
| 2 | Disjoncteur Compact NM1 400A ; 4P | 1 |
| 3 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 15 |
| 4 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 40 |
| 5 | Répartiteur jeu de barre 250A,4P | 1 |
| 6 | Câble Alu 4x70 mm² (ml) | 25 |
| 7 | Câble VGV 5x2,5 mm² (ml) | 25 |
| 8 | Câble VGV 4X10mm² (ml) | 20 |
| 9 | Câble terre V/J (ml) | 40 |
| 10 | Chemin de câble 95/50 de 3m | 10 |
| 11 | Prises étanches 2p+T | 38 |
| 12 | Disjoncteur 3p, 32A | 12 |
| 13 | Luminaire à LED 600x600mm ; 36w ; 185-240V | 120 |
| 14 | Câble VGV 3G 2,5mm² | 285 |
| 15 | Câble VGV 3G4mm² | 180 |
| 16 | Boites de dérivation étanche | 10 |
| 17 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

CONTROLE SOMP VISA MINTP

## D. Bâtiment 4 : REPROGRAPHIE

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret métallique 1000*800*250 | 1 |
| 2 | Disjoncteur Compact NM1 400A ; 4P | 1 |
| 3 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA ; 4P | 15 |
| 4 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 40 |
| 5 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 1 |
| 6 | Disjoncteur modulaire 15A; Icn 4500A ; 2P | 25 |
| 7 | Câble Alu 4x70 mm² (ml) | 25 |
| 8 | Câble VGV 3G 2,5mm² | 20 |
| 9 | Câble VGV 3G4mm² | 40 |
| 10 | Câble terre V/J (ml) | 10 |
| 11 | Prises étanches 2p+T | 38 |
| 12 | Luminaire à réglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | 12 |
| 13 | Boîtes de dérivation étanche | 120 |
| 14 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc.) | 1 |

## E. Bâtiment 5 : Projet Route DR/MINTP/CE

| N° | Désignation de la Fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret de protection du sectionneur porte fusible | 1 |
| 2 | Coffret modulaire apparent à 16 Modules | 2 |
| 3 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 12 |
| 4 | Boîtes de dérivation apparente | 1 |
| 5 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 1 |
| 6 | Prises étanches 2p+T | 10 |
| 7 | Luminaire à réglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | 16 |
| 8 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

## F. Bâtiment 6 : TGBT DR/MINTP/CE

| N° | Désignation de la Fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Compact NM1 630A/4P | 2 |
| 2 | Compact NM1 250A/4P | 12 |
| 3 | Répartiteur 400A /4P | 2 |
| 4 | Cosse à bride | 116 |
| 5 | Câble VGV 4x10 mm² | 30 |
| 6 | Câble 4x70mm² | 20 |
| 7 | Câble 4x35mm² | 40 |
| 8 | Support | 1 |
| 9 | Accessoires de pose ( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

## G. Bâtiment 7 : AUTRES BATIMENTS DR/MINTP/CE y compris les bureaux des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés/MINTP.

| N° | Désignation de la Fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret de protection du sectionneur porte fusible | 1 |
| 2 | Coffret modulaire apparent à 16 Modules | 2 |
| 3 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 20 |
| 4 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 24 |
| 5 | Disjoncteur modulaire 32A; Icn 4500A ; 2P | 24 |
| 6 | Boîtes de dérivation apparent | 1 |
| 7 | Disjoncteur de tête 100A; 30mA ; 3P +N | 26 |
| 8 | Luminaire à réglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | 25 |
| 9 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**4. Participation et origine :**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises installées au Cameroun, et exerçant dans le domaine.

**5. Financement :**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget du Ministère des Travaux Publics pour un montant prévisionnel de **quatre-vingt-trois millions trois cent cinquante mille deux cent cinq (83 350 205) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

**6. Délai d'exécution :**

Le délai global d'exécution des prestations est **de 03 mois calendaires** et comprend les périodes de pluies. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

**7. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché:**

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par le Maître d'Ouvrage, le marché sera conclu entre celui-ci et le Maître d'Ouvrage qui est le Ministre des Travaux Publics.

**8. Cautionnement provisoire (garantie de soumission):**

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances. Le montant en FCFA de ladite garantie est de **Un Million Trois Cent Mille (1 300 000) FCFA**.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après approbation du contrat et délai [illegible]

**9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté auprès des services du Maître d'Ouvrage, Sous-Direction des Marchés Publics, Service des Appels d'Offres, (au rez de chaussé de l'immeuble KEANO, abritant certains services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logé la Cellule Spéciale de l'enregistrement des impôts (voie d'accès en pavés, sis au quartier MVOG-ADA).

**10. Acquisition du dossier d'appel d'offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être obtenu dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Sous-Direction des Marchés Publics, Service des Appels d'Offres, au rez de chaussé de l'immeuble KEANO, abritant certains services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logé la Cellule Spéciale de l'enregistrement des impôts (voie d'accès en pavés, sis au quartier MVOG-ADA), sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de **Cent mille (100 000) Francs CFA .**

**11. Présentation des offres :**

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

CONTROLE SDMP VISA MINTP

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur.

**12. Remise des offres :**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra être déposée dans les services du Maître d'Ouvrage, Direction des Affaires Générales, Sous-Direction des Marchés Publics, Service des Appels d'Offres, au rez de chaussé de l'immeuble KEANO, abritant certains services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logé la Cellule Spéciale de l'enregistrement des impôts (voie d'accès en pavés, quartier MVOG-ADA), au plus tard, le 31 / 05 /2018 à 13 heures et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 31 /AONO/MINTP/CMPM2018 du 25/04/2018**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES EN VUE DE LA MISE AUX NORMES DES CIRCUITS ELECTRIQUES DANS CERTAINS BATIMENTS ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINTP.**

**FINANCEMENT : BIP MINTP, Exercices 2018 et suivants,**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 52 36 467 05 44 11 110 2220**

**A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

**13. Recevabilité des offres**

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

**14. Ouverture des offres :**

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu, le 31 / 05 /2018 à 14 heures dans la salle de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINTP sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en quatre étapes :

- 1re étape : Ouverture de la grande enveloppe contenant les enveloppes A, B et C,
- 2ème étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1).
- 3ème étape Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- 4ème étape Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3)

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

**15. Critères d'évaluation des offres**

**15.1 Critères éliminatoires**

a) **Dossier administratif incomplet pour absence de l'une des pièces exigées dans le DAO,**

b) **Dossier Technique incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :**

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres;
- Une note d'organisation et méthodologie ;
- Une capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre agrée par le MINFI de montant au moins égale à 45 millions de FCFA.

c) **Dossier financier incomplet pour absence de :**

- Une soumission timbrée et signée; ;
- Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernier page ;
- Le détail quantitatif et estimatif des prestations (pièce 7) signé;
- Les sous détails des prix (Pièce 9.9) paraphé à toutes les pages ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

d) **Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**

e) **N'avoir pas obtenu au moins un total de 10 critères sur l'ensemble des 13 critères essentiels ;**

**15.2 Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 13 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

f) **Le personnel d'encadrement proposé (pièce 9.5) ; sur 04 critères ;**

g) **Le matériel à mobiliser ; sur 04 critères ;**

h) **Le Rapport documenté de la visite des lieux ; sur 1 critère ;**

i) **L'attestation de visite des lieux, signée, datée et cachetée ; sur 1 critère ;**

j) **Références ; sur 3 critères.**

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**NB : Présence du CV d'un Agent Public sans présentation de tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique ne sera pas évaluée.**

**16. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

**17. Attribution du marché :**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins-disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

**18. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires Générales (Sous – Direction des Marchés Publics), Tél. 222 22 95 11, Service des Appels d'Offres, Tel 222 231 422 au rez de chaussé de l'immeuble KEANO, abritant certains service du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logé la Cellule Spéciale de l'enregistrement des impôts (voie d'accès en pavés, sis au quartier MVOG-ADA) au Ministère des Travaux Publics.

**Fait à Yaoundé, le** 25 AVR 2018

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon MINISTERE

# Pièce 1.2 : VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

# OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N° 31 /AONO/MINTP/CMPM /2018 of 5 AVR 2018 in emergency procedure for the supply and installation of electrical equipment to harmonize electricity circuits in certain building hosting the Central Services of MINTP.**

**FINANCING : MINTP PIB for the 2018 Financial Year and seq.**

**LINE : 52 36 467 05 44 11 110 2220**

The Minister for Public Works, Project Owner, hereby issues an Open National Invitation to Tender for the above works.

## 1. Object

Within the framework of the execution of the MINTP budget **for the 2018 Financial Year**, the Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues an Open National Invitation to Tender in emergency procedure for the supply and installation of electrical equipment to harmonize electricity circuits in certain building hosting the Central Services of MINTP.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

## 2. Allotment

The works shall be tendered for in a single (1) lot:

## 3. Scope of works

The services shall comprise the supply and installation of the following electrical equipment :

### A. Block1 : MVOGADA

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | F+P Coffret métallique 1000*800*300 | 1 |
| 2 | F+P Disjoncteur différentiel 100A; 300mA 4P | 10 |
| 3 | F+P Disjoncteur Compact 400A 4P | 1 |
| 4 | F+P Répartiteur étage 250A 4P | 1 |
| 5 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 10 |
| 6 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 40 |
| 7 | F+P Rail diymetrique perforé LX1278 en 2M | 1 |
| 8 | F+P Câble Alu 4x70mm² (ml) | 280 |
| 9 | F+P Distributeur répartiteur porte fusible 3P 400A | 1 |
| 10 | F+P Cable TH 16 mm² V/J | 30 |
| 11 | F+P Cosse à bride | 20 |
| 12 | F+P Cosse à sertir | 40 |
| 13 | Fourniture et pose d'un kit de mise à la terre type 2 complet y/c Barette de coupure | 1 |
| 14 | Accessoires de pose (Chevilles, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

### B. Block 2 : MESSA

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret métalliques 800*600*250 | 2 |
| 2 | Compact 250A ; 380-400v; 4P | 2 |
| 3 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA ; 4P | 10 |
| 4 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 12 |
| 5 | Luminaire à LED 600x600mm ; 36w ; 185-240V | 86 |
| 6 | Câble VGV 3G 2,5 mm² | 125 |
| 7 | Câble VGV 3G4mm² | 60 |
| 8 | Rail omega | 2 |
| 9 | Fourniture et pose d'un kit de mise à la terre type 2 complet y/c Barette de coupure | 2 |
| 10 | Répartiteur étage 4P , 125A | 2 |
| 11 | Câble VGV 2*2,5 mm² (m) | 40 |

| | | |
|---|---|---|
| 12 | Prise étanche 2P+T | 20 |
| 13 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

## C. Block 3 : BASTOS

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret métallique 1000*800*250 | 1 |
| 2 | Disjoncteur Compact NM1 400A ; 4P | 1 |
| 3 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 15 |
| 4 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 40 |
| 5 | Répartiteur jeu de barre 250A,4P | 1 |
| 6 | Câble Alu 4x70 mm²(ml) | 25 |
| 7 | Câble VGV 5x2,5mm² (ml) | 25 |
| 8 | Câble VGV 4X10mm² (ml) | 20 |
| 9 | Câble terre V/J (ml) | 40 |
| 10 | Chemin de câble 95/50 de 3m | 10 |
| 11 | Prises étanches 2p+T | 38 |
| 12 | Disjoncteur 3p, 32A | 12 |
| 13 | Luminaire à LED 600x600mm ; 36w ; 185-240V | 120 |
| 14 | Câble VGV 3G2,5mm² | 285 |
| 15 | Câble VGV 3G4mm² | 180 |
| 16 | Boites de dérivation étanche | 10 |
| 17 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

## D. Block 4 : REPROGRAPHY

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret métallique 1000*800*250 | 1 |
| 2 | Disjoncteur Compact NM1 400A ; 4P | 1 |
| 3 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA ; 4P | 15 |
| 4 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 40 |
| 5 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 1 |
| 6 | Disjoncteur modulaire 15A; Icn 4500A ; 2P | 25 |
| 7 | Câble Alu 4x70 mm²(ml) | 25 |
| 8 | Câble VGV 3G2,5mm² | 20 |
| 9 | Câble VGV 3G4mm² | 40 |
| 10 | Câble terre V/J (ml) | 10 |
| 11 | Prises étanches 2p+T | 38 |
| 12 | Luminaire à réglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | 12 |
| 13 | Boîtes de dérivation étanche | 120 |
| 14 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc.) | 1 |

CONTROLE SDMP VISA MINTP

## E. Block5 : DR/MINTP/CE Road project

| N° | Désignation de la Fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret de protection du sectionneur porte fusible | 1 |
| 2 | Coffret modulaire apparent à 16 Modules | 2 |
| 3 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 12 |
| 4 | Boîtes de dérivation apparent | 1 |
| 5 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 1 |
| 6 | Prises étanches 2p+T | 10 |

| | | |
|---|---|---|
| 7 | Luminaire à reglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | 16 |
| 8 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

**F. Block 6 : TGBT DR/MINTP/CE**

| N° | Désignation de la Fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Compact NM1 630A/4P | 2 |
| 2 | Compact NM1 250A/4P | 12 |
| 3 | Répartiteur 400A /4P | 2 |
| 4 | Cosse à bride | 116 |
| 5 | Câble VGV 4x10 mm² | 30 |
| 6 | Câble 4x70mm² | 20 |
| 7 | Câble 4x35mm² | 40 |
| 8 | Support | 1 |
| 9 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

**G. Block 7 : OTHER BLOCKS of the DR/MINTP/CE site including the offices of Boards**

| N° | Désignation de la Fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret de protection du sectionneur porte fusible | 1 |
| 2 | Coffret modulaire apparent à 16 Modules | 2 |
| 3 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 20 |
| 4 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 24 |
| 5 | Disjoncteur modulaire 32A; Icn 4500A ; 2P | 24 |
| 6 | Boîtes de derivation apparent | 1 |
| 7 | Disjoncteur de tête 100A; 30mA ; 3P +N | 26 |
| 8 | Luminaire à reglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | 25 |
| 9 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

**4. Eligibility**

The tender shall be opened on equal conditions to all Cameroon-based contractors or joint-ventures in that field.

**5. Financing**

The services shall be financed by the Budget of the Ministry of Public Works for an estimated cost of eighty-three million three hundred and fifty thousand two hundred and five (83 350 205) CFA Francs, inclusive of taxes.

**6. Timeframe**

The overall execution timeframe shall be three (03) calendar months, with effect from the date of notification of the Notice to Proceed.

**7. Contracting authority**

After the evaluation of offers, the contract shall be signed between the Minister for Public Works, Project Owner, and the successful tenderer.

**8. Provisional guarantee (bid bond)**

Tenders shall include a provisional guarantee (bid bond), issued in keeping with the tender model by a banking institution approved by the Minister in charge of finance. The amount in CFA F shall stand at **One Million Three Hundred Thousand (1 300 000) CFAF.**

The provisional guarantees of unsuccessful tenderers shall be released automatically at most thirty (30) days with effect from the expiration of the tender validity. That of the successful tenderer shall be released after the constitution of the definitive guarantee.

### 9. Consultation of tender documents

The tender documents may be consulted at the MINTP Sub-Department of Public Contracts (Tenders Service), situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance, situated in Mvog-Ada quarter).

### 10. Acquisition of tender documents

The tender documents may be obtained at the MINTP Sub-Department of Public Contracts (Tenders Service), situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance, situated in Mvog-Ada quarter), upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of **one hundred thousand (100 000) CFA F.**

The said receipt must identify the payer as representing a contractor willing to participate in the tender.

### 11. Presentation of tenders

The tender constituent documents shall be presented in the following three volumes enclosed in a simple envelope as follows:

- Envelope A containing the Administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the Technical proposal (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial offer (Volume 3).

All the constituent documents (envelopes A, B and C) shall be enclosed in a sealed outer envelope bearing only the subject of the tender.

The different documents of each tender shall be numbered in the order indicated in the tender and separated by dividers of the same colour other than white.

### 12. Submission of tenders

Drafted in English or French in septuplicate (7) including one (1) original and six (6) copies, labelled as such, tenders shall be submitted at the MINTP Sub-Department of Public Contracts (Tenders Service), situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance, situated in Mvog-Ada quarter), no later than 31/05/2018 at 1p.m. They shall bear the following:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**
**N° 31 /AONO/MINTP/CMPM /2018 of 25/04/2018 in emergency procedure for the supply and installation of electrical equipment to harmonize electricity circuits in certain building hosting the Central Services of MINTP.**
**FINANCING : MINTP PIB for the 2018 Financial Year and seq,**
**LINE : 52 36 467 05 44 11 110 2220**
**To be opened only at the tender-evaluation session"**

### 13. Tender compliance

Tenders received after the submission deadline, and those not respecting the separation mode of the financial offer from the administrative document and technical proposal shall be rejected.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service in keeping with the requirements of the Special Tender Regulation.

They must date no more than three (3) months old on the initial tender-submission date.

### 14. Opening of tenders

Tenders shall be opened on 31/05/2018 at 2 p.m, in the meeting room of the MINTP, Tenders Board located at the Centre Regional Delegation of Public Works.

Tenders shall be opened once and in three stages:

- Stage 1: Opening envelope A containing the administrative documents (volume 1).
- Stage 2: Opening of envelope B containing the technical proposals (volume 2).

- Stage 3: Opening of envelope C containing the financial offers (volume 3),

All tenderers may attend the opening session or each have themselves represented (even in the event of joint-venture) by only one duly mandated person of their choice with sound knowledge of their file.

## 15. Evaluation criteria

### *15.1* Eliminatory criteria

a) **Incomplete administrative file due to the absence or nonconformity of one of the relevant documents:**

b) **Incomplete technical proposal due to the absence or nonconformity of:**
   - A former declaration attesting that the tenderer has not abandoned a contract during the past three (3) years and that he is not on the list of defaulting contractors published by MINMAP;
   - A Foreman with the relevant qualification ;
   - An organization and methodology note;

c) **Financial capacity issued by a 1st class banking institution approved by MINFI of less than 45 000 000 CFAF**

d) **Incomplete financial file due to the absence or nonconformity of the following documents;**
   - A signed and stamped tender;
   - The price list (document 6) in keeping with the model with indications of prices exclusive of VAT in figure and words, initialed on all pages and signed on the last page;
   - Signed quantitative and cost estimates;
   - The quantified unit price sub-details, initialed on all pages.

e) **Omission of a quantified unit price in the price list and in the quantitative and costdetail.**

f) **False declaration or forged document;**

g) **Failure to meet a total of 10 out of the 13 essential criteria.**

### 15.2 Essential criteria

The technical proposal shall be evaluated as per the following 13 essential criteria:

a) Supervisory staff proposed (document 9.5) out of 04 criteria;
b) Equipment to be mobilized out of 04 criteria;
c) Documented report of the site visit out of 1 criteria;
d) Attestation of site visit, signed, dated and stamped out of 1 criteria;
e) References out of 3 criteria.

**NB: Any civil servant listed among the staff without documents justifying his liberation from the Public** Service shall not be considered.

## 16. Tender validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

## 17. Contract award

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest bid and having the relevant administrative, technical and financial capacities.

## 18. Further information

Additional technical information may be obtained at the MINTP at the Department of General Affairs, (Sub-Department of Public Contracts), tel 222 22 95 11, Tender Service, Tel 222231422, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance) Mvog-Ada quarter.

Yaoundé, le 5 AVR 2018

LE MINISTRE

CONTROLE SDMP VISA MINTP

# PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

## A. Généralités


Article1 Portée de la soumission

Article2 Financement

Article3 Fraudeetcorruption

Article4 Candidatsadmisàconcourir

Article5 Matériaux,matériels,fournitures,équipementsetservicesautorisés

Article6 QualificationduSoumissionnaire

Article7 Visitedusitedesprestations


## B. Dossierd'Appeld'Offres


Article8 ContenuduDossierd'Appeld'Offres

Article9 EclaircissementsapportésauDossierd'Appeld'Offresetrecours

Article10 ModificationduDossierd'Appeld'Offres


## C. Préparationdesoffres...


Article11 Fraisdesoumission

Article12 Languedel'offre

Article13 Documentsconstituantsl'offre

Article14 Montantdel'offre

Article15 Monnaiesdesoumissionetderèglement

Article16 Validitédesoffres

Article17 CautiondeSoumission

Article18 Propositionsvariantesdessoumissionnaires

Article19 Réunionpréparatoireàl'établissementdesoffres

Article20 Formeetsignaturedel'offre


CONTROLE SCMP VISA MINTP

## D. Dépôtdesoffres...


Article21 Cachetagetmarquagedesoffres

Article23 :Offreshorsdélai.....

Article24 :Modification,substitutionetretraitdesoffres.....

## E. Ouverturedesplisetévaluationdesoffres.....

Article25 :Ouverturedesplisetrecours.....

Article26 :Caractèreconfidentieldelaprocédure.....

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....

Article28 :Déterminationdelaconformitédesoffres.....

Article29 :Qualificationdusoumissionnaire.....

Article30 :Correctiondeserreurs.....

Article31 :Conversionenuneseulemonnaie.....

Article32 :Evaluationdesoffresauplanfinancier.....

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....

## F. AttributionduMarché.....

Article34 :Attributiondumarché.....

Article35 :Droitde l'Autorité Contractantededéclarerun Appeld'Offresinfructueux oud'annuleruneprocédure.....

Article36 :Notificationdel'attributiondumarché.....

Article37 :Publicationdesrésultatsd'attributiondumarchéetrecours.....

Article38 :Signaturedumarché.....

Article39 :Cautionnementdéfinitif.....

CONTROLE SDMP VISA DMTP

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

**Article1:Portéedelasoumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Prestations décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
1.2. LeSoumissionnairereretenu, ouattributaire, doit achever les prestatiopns dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire duCCAP, à compter de la date de notification del'ordre de service de commencer les prestations ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.
1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, leterme"jour"désigneunjourcalendaire.

**Article2:Financement**
La source de financement des prestations objet du présentappeld'offresestprécisédansleRPAO.

**Article3:Fraudeetcorruption**
3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
Envertudeceprincipe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne,solliciteouaccepteunquelconqueavantage en vue d'influencer l'action d'un agent publicaucoursdel'attributionoudel'exécution d'unmarché,

ii. Se livre à des "manœuvresfrauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinteauxpersonnesouàleursbiensoude menaces à leur encontre afin d'influencer leur actionaucoursdel'attributionoudel'exécution d'unmarché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée,s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. LeMinistre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire prendreunedécisond'interdictionetmêmeétendre pendant une période [illegible] [illegible]

d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, decorruptionoudeproductiondedocuments nonauthentiquesdanslasoumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraientêtreengagéescontrelui.

**Article 4:Candidatsadmisàconcourir**

4.1. Sil'appeld'offresestrestreint,laconsultation s'adresseàtouslescandidatsretenusàl'issue delaprocéduredepré-qualification.

4.2. Enrèglegénérale,l'appeld'offress'adresseà tousles entrepreneurs, sous réserve des dispositionsci-après:

a. Unsoumissionnaire(ycompristousles membresd'ungroupementd'entreprisesettous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'unpayséligible,conformémentàlaconvention definancement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

   i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

   ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

   iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Lesoumissionnairenedoitpasêtresouslecoup d'unedécisiond'exclusion.

d. Uneentreprisepubliquecamerounaisepeutparticiper à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droitcommercialet(iii)n'estpassousl'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

**Article5:Matériaux, matériels, fournitures, équipementsetservicesautorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipementsetservicesdevant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenancedéfinisdansleRPAO,ettoutesles dépenses effectuées au titre du Marché sont limitéesauxditsmatériaux,matériels,fournitures,équipementsetservices.

5.2. En vertudel'article5.1ci-dessus,leterme"provenir" désignelelieudoùlesbienssontextraits, cultivés,produitsoufabriquésetd'oùproviennentlesservices.

**Article6:QualificationduSoumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrantedeleuroffre:

a. Fournirtoutpouvoirhabilitantlesignataireder[illegible]leSoumissionnaire;

b. [illegible]

demandedepré-qualificationquiontpuchanger, aucasoùlescandidatsontfaitl'objetd'unepré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dansleRPAO,afind'établirleurqualificationpour exécuterlemarché.

Lesinformationsrelativesauxpointssuivantssont exigéeslecaséchéant:

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affairesrécents;
ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autresressourcesfinancières;
iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
iv. Leslitigesencours;
v. Ladisponibilitédumatérielindispensable.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieursentrepreneursgroupés(co-traitance) doiventsatisfaireauxconditionssuivantes:

a. L'offredevrainclurepourchacunedes entreprises,touslesrenseignementsénumérésà l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et cellesà fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offreetlemarchédoiventêtresignésdefaçon àobligertouslesmembresdugroupement;
c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel querequisdansleRPAO)doitêtre précisèeetjustifiéeparlaproductiond'unecopie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
d. Lemembredugroupementdésignécommemandataire,représenteral'ensembledesentreprises visàvisdu Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractantepourl'exécutiondu marché;
e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Lessoumissionnairesqui sollicitent lebénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouverqu'ilssatisfontauxcritèresd'éligibilité décritsàl'article 33duRGAO.

**Article 7:Visite du site des prestations**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offreet l'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriserle Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant enrésulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnée à l'article19 du RGAO.

## B.Dossierd'Appeld'Offres

**Article 8:ContenuduDossierd'Appeld'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché.Outre le(s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO,il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
Pièce n°2 L'Avisd'Appeld'Offres(AAO);
Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n°4 Le RèglementParticulierdel'Appeld'Offres (RPAO);
Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
Pièce n° 7 LecadreduBordereaudesPrixunitaires;
Pièce n°8 LecadreduDétailquantitatifetestimatif;
Pièce n°9 LecadreduSous-DétaildesPrixunitaires;
Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Lecadreduplanningd'exécution;
b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
c. Modèledelettredesoumission;
d. Modèle de caution de soumission ;
e. Modèle de cautionnement définitif ;
f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires,

a. Modèledemarché;

Pièce n° 12 Justificatifs des étudesprésalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 Lalistedesétablissements bancaires etorganismesfinanciersde 1er rang agréés par le ministre en charge des financesautorisésàémettredescautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble desrèglements,formulaires,conditionsetspécificationscontenusdansleDAO.Illuiappartientde fournir tous les renseignements demandésetdepréparerunoffreconformeà touségardsauditdossier.

**Article9:EclaircissementsapportésauDossier d'Appeld'Offresetrecours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissementssurleDossierd'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractanteparécritouparcourrierélectronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité ContractanteindiquéedansleRPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractanterépondraparécritàtoutedemande d'éclaircissement reçueau moins quatorze (14)jourspourles(AON)Vingtetun(21)jours pourles(AOI)avantladatelimitededépôtdes offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant [illegible]

9.2. Entrelapublicationdel'Avisd'Appeld'Offres,y comprisla phase de pré-qualification des candidatsetl'ouverturedesplis,toutsoumissionnaire potentielquis'estimelésédansla procédure de passation des marchés publics peut introduire unerequêteauprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et auPrésidentde laCommission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

**Article10: Modification du Dossierd'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

## C.Préparationdesoffres

**Article11:Fraisdesoumission**

Lecandidatsupporteratouslesfraisafférentsàla préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables decesfrais,nitenudelesrégler,quelquesoitle déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**Article12:Languedel'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractanteserontrédigésenfrançaisouen anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétationdel'offre,latraductionferafoi.

**Article13:Documentsconstituantl'offre**

13.1.L'offre présentéepar le soumissionnaire comprendra les documents détaillésau RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

*a.Volume1:Dossieradministratif*

Ilcomprend:

i.Touslesdocumentsattestantquelesoumissionnaire:

- Asouscritlesdéclarationsprévuesparlesloiset règlementsenvigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelquenaturequecesoit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéancesprévuesparlalégislationenvigueur.

ii. Lacautiondesoumissionétablieconformément auxdispositionsdel'article17duRGAO;

iii.La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformé- mentauxdispositionsdel'article6.1duRGAO;

CONTROLE BCMP VISA DNTP

*b.Volume2:Offretechnique*

*b.1.Lesrenseignementssurlesqualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir parlessoumissionnairespourjustifierlescritèresde qualificationmentionnésàl'article6.1duRPAO.

*b.2.L'éthiquerge*

Le RPAO précise les contenus substitutifs de la [illegible]

notamment : une note méthodologique portant sur uneanalysedesprestationsetprécisantl'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestationdevisitedusitelecaséchéant,etc.).

*b.3. Lespreuvesd'acceptationsdesconditionsdu marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifettechniquerégissantlemarché,àsavoir:

1.LeCahierdesClausesAdministratives Particulières(CCAP);

2.LeCahierdesClausesTechniquesParticulières (CCTP).

*b.4.Commentaires(facultatifs)*

Uncommentairedeschoixtechniquesduprojetet d'éventuellespropositions.

*c.Volume3:Offrefinancière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifierlecoûtdesprestations,àsavoir:

1. Lasoumissionproprementdite,enoriginalrédigée selonlemodèlejoint,timbréeautarifenvigueur, signéeetdatée;

2. Lebordereaudesprixunitairesdûmentrempli;

3.-Ledétailestimatifdûmentrempli;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition desprixforfaitaires;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possiblesdeCautiondeSoumission.

13.2.Si,conformémentauxdispositionsduRPAO, les soumissionnaires présentent des offres pourplusieurslotsdumêmeAppeld'offres,ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attributiondeplusd'un lot.

**Article14:Montantdel'offre**

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrant l'ensemble des prestations décrites dans l'Article 1 du RGAO sera établi sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif présentés par le soumissionnaire.

14.2. Lesoumissionnaireremplira lesprixunitaires ettotauxdetouslespostesdubordereaude prixetduDétailquantitatifetestimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévuesdansleRPAOetauCCAP,tousles droits, impôts et taxes payablespar le soumissionnaireautitredufuturMarché,ouà toutautretitre,trente(30)joursavantladate limitededépôtdesoffresserontinclusdans lesprixetdanslemontanttotaldesonoffre.

14.4. Silesclausesderévisionet/oud'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissementdesprixinitiaux,ainsiqueles modalitésde révisionet/ou d'actualisation desditsprix doivent être précisées.Etant entenduquetoutMarchédontladuréed'exécutionestaupluségaleàun(1)annepeut fairel'objetderévisiondeprix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés pardessous-détailsétablisconformémentau cadreproposéàlapièceN°8 du DAO.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**Article15: Monnaiesdesoumissionet de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaiesdel'offre doivent suivrelesdispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenuedansleRPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libelléentièrementenmonnaienationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereaudesprixetlesprixdudétailquantitatifet estimatifsontlibellésentièrement enfrancsCFA delamanièresuivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pourcouvrirlesbesoinsenmonnaiesétrangères, sansexcéderunmaximumdetroismonnaiesde paysmembresdel'institutionôefinancementdu marché.

b. Lestauxdechangeutilisésparle Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaienationaleserontspécifiésparlesoumissionnaireenannexeàlasoumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliquéspourtoutpaiementautitreduMarché, pourqu'aucunrisquedechangenesoitsupporté parleSoumissionnaireretenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangèreauxtauxfixésdansleRPAO.

Le soumissionnaire libellera ses prix unitaires en monnaie nationale et en monnaie étrangère au taux fixé dans le RPAO.

estimatifdelamanièresuivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Prestations que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Prestations que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durantl'exécutiondesprestations,laplupartdes monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toutemodificationsurvenuedanslesbesoins endevisesautitredumarché.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**Article16:Validitédesoffres**

16.1. Lesoffresdoiventdemeurervalablespendant la période spécifiée dans le Règlement Particulierdel'Appeld'Offresàcompterdela datederemisedesoffresfixéeparl'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante commenonconforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractantepeutsolliciterleconsentement du soumissionnaire à une prolongationdudélaidevalidité.Lademandeetles réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la cautiondesoumissionprévueàl'article17du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsquelemarchénecomportepasd'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60)jours,lesmontantspayablesau soumissionnaireretenu,serontactualisésparapplicationdelaformuleyrelativefigurantà la demande de prorogation que l'Autorité Contractanteadresseraau(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la datededépassementdessoixante(60)jours à la date de notification du marché ou de l'ordredeservicedecommencementdeprestations [illegible]

prisenconsidérationauxfinsdel'évaluation des offres.

**Article17:Cautiondesoumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelleferapartieintégrantedesonoffre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres;d'autresmodèlespeuventêtreautorisés,sousréservedel'approbationpréalable de l'Autorité Contractante.LaCautionde soumissiondemeureravalidependanttrente (30)joursau-delàdeladatelimite initiale de validitédesoffres,oudetoutenouvelledate limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire,conformément aux dispositions de l'Article16.2duRGAO.

17.3. Touteoffrenonaccompagnéed'uneCaution deSoumissionacceptableserarejetéeparla Commission dePassationdes Marchés commenonconforme.LaCautionde soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membresdugroupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. Lacautiondesoumissiondel'attributairedu Marchéseralibérédesqueccedernieraura signé le marché et fourni le Cautionnement définitifrequis.

17.6. Lacautiondesoumissionpeutêtresaisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la périodedevalidité;

b. Si,lesoumissionnaireretenu:

i. Manqueàsonobligationdesouscrirelemarché enapplicationdel'article 38 duRGAO,ou
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

**Article18: Propositionsvariantesdes soumissionnaires**

18.1. Lorsque les prestations peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'exécution [illegible]

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des prestations, ces parties de prestations doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Lefaitqu'unsoumissionnairen'assistepasà laréunionpréparatoireàl'établissementdes offresneserapasunmotifdedisqualification.

**Article20:Formeetsignaturedel'offre**

20.1 Le soumissionnaire préparera un original de tous les documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 11 du RGAO [illegible]

Soumissionnaire soumettra le nombre de copiesrequisdanslesRPAO,portantl'indication"COPIE". Encasdedivergenceentrel'originaletlescopies,l'originalferafoi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devrontêtredactylographiésouécritsàl'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et serontsignésparlaoulespersonnesdûment habilitéesàsigneraunomdu Soumissionnaire,conformémentàl'Article6.1 (a)ou6.2(c)duRGAO,selonlecas. Toutes lespagesdel'offrecomprenantdes surcharges ou des changements seront paraphées parleoulessignataires del'offre.

20.3. L'offrenedoitcomporteraucunemodification, suppression ni surcharge, à moins que de tellescorrectionsnesoientparaphéesparle oulessignataires delasoumission.

## D.Dépôtdesoffres

CONTROLE SDMP VISA MINTP

### Article21:Cachetageetmarquagedesoffres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portantlamention«ORIGINAL»et«COPIE», selonlecas.Cesenveloppesserontensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité duSoumissionnaire.

21.2. Lesenveloppesintérieuresetextérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresseindiquéedansleRèglementParticulier del'Appeld'Offres;

b. Porterontlenomduprojetainsiquel'objetetle numérodel'Avisd'Appeld'Offresindiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCEDEDEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppesintérieures porterontégalèmentlenometl'adressedu Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractantederenvoyerl'offrescelléesi elleaétédéclaréehorsdélaiconformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Sil'enveloppeextérieuren'estpascelléeet marquéecommeindiquéauxarticles21.1et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullementresponsablesil'offreestégaréeou ouverteprématurément.

### Article22:Dateetheurelimitesdedépôtdesoffres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse prévue à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractantepeut,àsongré,reporter ladatelimitefixéepourledépôtdesoffresen publiant un additif conformément aux dispositionsdel'article10duRGAO.Danscecas, tous lesdroits etobligationsde l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemmentrégisparladatelimiteinitialeseront régisparlanouvelledatelimite.

**Article23:Offreshorsdélai**

Touteoffreparvenue à l'Autorité Contractanteaprèsles datesetheurelimitesfixéespourledépôtdesoffres conformémentàl'Article22duRGAOseradéclarée horsdélaiet,parconséquent,rejetée.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**Article24: Modification, substitution et retrait desoffres**

24.1. UnSoumissionnairepeutmodifier,remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à conditionquelanotificationécritedelamodificationouduretrait,soitreçueparl'Autorité Contractanteavantl'achèvementdu délai prescritpourledépôtdesoffres.Laditenotification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT»ou«MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retraitde l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositionsdel'article21duRGAO.Leretrait peutégalementêtrenotifiépartélécopie,mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date,lecachetpostalfaisantfoi,neserapas postérieureàladatelimitefixéepourledépôt desoffres.

24.3. Lesoffresdont les Soumissionnaires demandentleretraitenapplicationdel'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôtdesoffresetl'expirationdelapériode devaliditédel'offrespécifiéeparlemodèlede soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions del'article17.6duRGAO.

**E.Ouverturedesplisetévaluationdesoffres**

**Article25:Ouverturedesplisetrecours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

[illegible]

deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heureet adresseindiquéesdansleRPAO.Lesreprésentants des soumissionnaires qui sont présentssignerontunregistreouunefeuille attestantleurprésence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées«Retrait»serontouvertesetleur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante serarenvoyéeauSoumissionnairesansavoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisèquesilanotificationcorrespondante contientunehabilitationvalidedusignataireà demanderleretraitetsicettenotificationest lueàhautevoix.Ensuite,lesenveloppesmarquées « Offre de Remplacement » seront ouvertesetannoncéesàhautevoixetlanouvelle offre correspondante substituée à la précédente quiserarenvoyéeau Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisèquesilanotificationcorrespondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenuluàhautevoixavecl'offre correspondante. La modification d'offre ne seraautorisèequesilanotification correspondantecontientunehabilitationvalidedusignataireàdemanderlamodificationet estlueàhautevoix.Seuleslesoffresquiont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4.Lesoffres(etlesmodificationsreçuesconformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis,quellequ'ensoitlaraison,neserontpas soumisesàévaluation.

25.5. Ilestétabli,séancetenanteunprocès-verbal d'ouverture desplisquimentionnelarecevabilitédesoffres,leurrégularitéadministrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelleestannexéelafeuilledeprésenceest remise atouslesparticipantsàlafindela séance.

25.6. A la finde chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatementàladispositiondupointfocal désignépar l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics,unecopieparaphéedes offresdessoumissionnaires.

25.7. Encasderecours,telqueprévuparleCode des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copieàl'organismechargédelarégulation desMarchésPublicset au Chef de structure auprès de laquelle [illegible]

Ildoitparvenirdansundélaimaximumdetrois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la formed'unelettreàlaquelleestobligatoirementjoint - unfeuilletdelafichederecoursdûmentsignéepar lerequérantet, éventuellement,parlePrésidentde laCommissiondePassationdesmarchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, lefeuilletquiluiaétéremis,assortidescommentairesoudesobservationsyafférents.

**Article26:Caractèreconfidentieldelaprocédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstantlesdispositionsdel'alinéa26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché,siunsoumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pourdesmotifsayanttraitàsonoffre,ildevra lefaireparécrit.

**Article27: Eclaircissements sur les offres et contactsavecl'Autorité Contractante**

27.1. Pourfaciliterl'examen,l'évaluationetlacomparaison des offres, la CommissiondePassationdesMarchespeut, si elle ledésire,demanderàtoutsoumissionnairededonnerdeséclaircissementssurson offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées parécrit,maisaucunchangementdumontant ou du contenu de la soumissionn'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commissiond'analyselorsdel'évaluationdes soumissions conformément aux dispositions del'Article 30 duRGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé,lessoumissionnairesnecontacteront pas les membres de la Commission des marchésetdelasous-commissionpourdes questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverturedespliset l'attributiondumarché.

CONTROLE SUPERIEUR DES MARCHES PUBLICS VISA MINTP

**Article28: Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à unexamendétaillédesoffrespourdéterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont étécorrectementsignés,etsilesoffressont d'unefaçongénéraleenbonordre.

28.2. LaSous-commissiond'analyseétablira un Tableau[illegible]

desélémentsdepreuveextrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergenceniréserveimportante. Unedivergenceouréserveimportanteestcellequi:

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Prestations;
ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractanteousesobligationsautitreduarché;
iii.Esttellequesacorrectionaffecteraitinjustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentielauDossierd'Appeld'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel,elleseraécartéeparla CommissiondesMarchésCompétenteetne pourraêtreparlasuiterendueconforme.
28.5. L'Autorité Contractantese réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences,variantesetautresfacteursqui dépassentlesexigencesduDossierd'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lorsdel'évaluationdesoffres.

**Article29:Qualificationdusoumissionnaire**
LaSous-commissions'assureraquele Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellementconformeauxdispositionsdudossierd'appeld'offres,satisfaitauxcritèresdequalifica tionstipulésàl'article6duRPAO.Ilestessentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article30:Correctiondeserreurs**
30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commissiond'analysecorrigeraleserreursde lafaçonsuivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prixtotalobtenuenmultipliantleprixunitairepar lesquantités,leprixunitaireferafoietleprixtotal seracorrigé,àmoinsque,del'avisdelaSous-commissiond'analyse,lavirguledesdécimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prixunitaireseracorrigé;
Si le total obtenu par addition ou soustraction dessoustotauxn'estpasexact,lessoustotaux ferontfoietletotalseracorrigé;

c. S'ilyacontradictionentreleprixindiquéenlettresetenchiffres,lemontantenlettresferafoi,a moinsquecemontantsoitliéàuneerreurarithmétiqueconfirmeeparlesous-détailduditprix, auquelcaslemontantenchiffresprévaudrasous réservedesalinéas(a)et(b)ci-dessus.

30.2. Lemontantfigurantdansla Soumissionsera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée avec le consentement du Soumissionnaire, sous réserve qu'il en engage

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les correctionsapportées,sonoffreseraécartée etsagarantiepourraêtresaisie.

**Article31:Conversionenuneseulemonnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montantdel'offreestpayableenfrancsCFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'AfriqueCentrale(BEAC),danslesconditions définiesparleRPAO.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**Article32: Evaluation et comparaison des offresauplanfinancier**

32.1. Seuleslesoffresreconnuesconformes,selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commissiond'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant commesuit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché,neserapasprisenconsidérationlors del'évaluationdesoffres.

32.4. Sil'offreévaluéelamoins-disanteest jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter danslecadreduMarché,la commission peutàpartirdusous-détaildeprix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes et [illegible]

soumissionnaireneluisemblentpassatisfaisants,l'Autorité Contractantepeutrejeterladiteoffre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

**Article33: Préférence accordée aux soumissionnairesnationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

**Article34:Attribution**

34.1. L'Autorité ContractanteattribueraleMarchéau Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conformepourl'essentielauDossierd'Appel d'offresetquidisposedescapacités techniquesetfinancièresrequisespourexécuterleMarchédefaçonsatisfaisanteetdont l'offre a été évaluée la moins-disanteen incluantlecaséchéantlesremisesproposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en comptelesremisesoffertesparlessoumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Prestations se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

**Article35:Droitde l'Autorité Contractantede déclarerunAppeld'Offresinfructueuxoud'annuleruneprocédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article36:Notificationdel'attributiondumarché**

Avantl'expirationdudélaidevaliditédesoffresfixé par le RPAO, l'Autorité Contractantenotifiera à l'attributaireduMarchépartélécopieconfirméepar lettrerecommandéeoupartoutautremoyenque sasoumissionaétéretenue.Cettelettreindiquerale montantquele Maître d'ouvragepaieraà l'Entrepreneur au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

**Article37: Publication des résultats d'attribution du marché etre cours**

37.1. L'Autorité Contractantecommuniqueàtoutsoumissionnaireouadministrationconcernée,sur requêteàluiadresséedansundélaimaximal de cinq (5) jours après la publication des résultatsd'attribution,lerapportdel'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal delaséanced'attributiondumarchéyrelatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la sous-Commission.

[illegible]

**Article38:Signaturedumarché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marchésouscritparl'attributaireestsoumisà laCommissiondePassationdesMarchés compétente pour examen et avis, et lecaséchéant,au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractantedisposed'undélaidesept(07)jours pourlasignaturedumarchéàcompterdela datederéceptionduprojetdemarchéexaminé par la commission des marchés compétente etsouscritparl'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Lemarchédoitêtrenotifiéàsontitulairedans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article39:Cautionnementdéfinitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre- preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations.

39.2. Lecautionnementdontletauxvarie entre2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ouparunecautionpersonnelleetsolidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produireàlaplaceducautionnement,soitune hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformémentauxtextesenvigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

CONTROLE SOMP VISA MINTP

# PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

# DONNEES PARTICULIERES

## Généralités

**1.1 Définition des prestations:**

Le présent Appel d'Offres a pour objet : fourniture et installation des équipements électriques en vue de la mise aux normes des circuits dans certains bâtiments abritant les Services Centraux du MINTP à Yaoundé.

Les prestations sont reparties en un (01) lot unique.

La consistance des prestations comprend notamment la fourniture du matériel électrique, leur installation, toutes les configurations nécessaires et la production de la documentation technique afférente.

Le Représentant du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations, situées dans le Département du Mfoundi

Les prestations consistent à la fourniture et installation des équipements électrique suivants :

**H. Bâtiment1 : MVOGADA**

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | F+P Coffret métallique 1000*800*300 | 1 |
| 2 | F+P Disjoncteur différentiel 100A; 300mA 4P | 10 |
| 3 | F+P Disjoncteur Compact 400A 4P | 1 |
| 4 | F+P Répartiteur étage 250A 4P | 1 |
| 5 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 10 |
| 6 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 40 |
| 7 | F+P Rail disymetrique perforé LX1278 en 2M | 1 |
| 8 | F+P Câble Alu 4x70mm² (ml) | 280 |
| 9 | F+P Distributeur répartiteur porte fusible 3P 400A | 1 |
| 10 | F+P Cable TH 16 mm² V/J | 30 |
| 11 | F+P Cosse à bride | 20 |
| 12 | F+P Cosse à sertir | 40 |
| 13 | Fourniture et pose d'un kit de mise à la terre type 2 complet y/c Barrette de coupure | 1 |
| 14 | Accessoires de pose ( Chevilles, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**I. Bâtiment2 : MESSA**

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret métalliques 800*600*250 | 2 |
| 2 | Compact 250A ; 380-400v; 4P | 2 |
| 3 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA ; 4P | 10 |
| 4 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 12 |
| 5 | Luminaire à LED 600x600mm ; 36w ; 185-240V | 86 |
| 6 | Câble VGV 3G2,5 (ml) | 125 |
| 7 | Câble VGV 3G4 (ml) | [illegible] |

| | | |
|---|---|---|
| 8 | Rail omega | 2 |
| 9 | Fourniture et pose d'un kit de mise à la terre type 2 complet y/c Barette de coupure | 2 |
| 10 | Répartiteur étage 4P , 125A | 2 |
| 11 | Câble VGV 2*2,5 mm² (m) | 40 |
| 12 | Prise étanche 2P+T | 20 |
| 13 | Accessoires de pose ( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

## J. Bâtiment3 : BASTOS

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret métallique 1000*800*250 | 1 |
| 2 | Disjoncteur Compact NM1 400A ; 4P | 1 |
| 3 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 15 |
| 4 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 40 |
| 5 | Répartiteur jeu de barre 250A,4P | 1 |
| 6 | Câble Alu 4x70 mm²(ml) | 25 |
| 7 | Câble VGV 5x2,5mm² (ml) | 25 |
| 8 | Câble VGV 4X10mm² (ml) | 20 |
| 9 | Câble terre V/J (ml) | 40 |
| 10 | Chemin de câble 95/50 de 3m | 10 |
| 11 | Prises étanches 2p+T | 38 |
| 12 | Disjoncteur 8p, 32A | 12 |
| 13 | Luminaire à LED 600x600mm ; 36w ; 185-240V | 120 |
| 14 | Câble VGV 3G2,5mm² | 285 |
| 15 | Câble VGV 3G4mm² | 180 |
| 16 | Boites de dérivation étanche | 10 |
| 17 | Accessoires de pose ( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

## K. Bâtiment4 : REPROGRAPHIE

| N° | Désignation de la fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret métallique 1000*800*250 | 1 |
| 2 | Disjoncteur Compact NM1 400A ; 4P | 1 |
| 3 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA ; 4P | 15 |
| 4 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 40 |
| 5 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 1 |
| 6 | Disjoncteur modulaire 15A; Icn 4500A ; 2P | 25 |
| 7 | Câble Alu 4x70 mm²(ml) | 25 |
| 8 | Câble VGV 3G2,5mm² | 20 |
| 9 | Câble VGV 3G4mm² | 40 |
| 10 | Câble terre V/J (ml) | 10 |
| 11 | Prises étanches 2p+T | 38 |
| 12 | Luminaire à LED 120 mm ; 2x18w ; 36V | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 13 | Boîtes de dérivation étanche | 120 |
| 14 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc.) | 1 |

**L. Bâtiment5 : Projet Route DR/MINTP/CE**

| N° | Désignation de la Fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret de protection du sectionneur porte fusible | 1 |
| 2 | Coffret modulaire apparent à 16 Modules | 2 |
| 3 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 12 |
| 4 | Boîtes de dérivation apparente | 1 |
| 5 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 1 |
| 6 | Prises étanches 2p+T | 10 |
| 7 | Luminaire à réglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | 16 |
| 8 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

**M. Bâtiment6 : TGBT DR/MINTP/CE**

| N° | Désignation de la Fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Compact NM1 630A/4P | 2 |
| 2 | Compact NM1 250A/4P | 12 |
| 3 | Répartiteur 400A /4P | 2 |
| 4 | Cosse à bride | 116 |
| 5 | Câble VGV 4x10 mm² | 30 |
| 6 | Câble 4x70mm² | 20 |
| 7 | Câble 4x35mm² | 40 |
| 8 | Support | 1 |
| 9 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

CONTROLE SOMP VISA MINTP

**N. Bâtiment7 : AUTRES BATIMENTS DR/MINTP/CE y compris les bureaux des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés/MINTP.**

| N° | Désignation de la Fourniture | Quantité |
|---|---|---|
| 1 | Coffret de protection du sectionneur porte fusible | 1 |
| 2 | Coffret modulaire apparent à 16 Modules | 2 |
| 3 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | 20 |
| 4 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | 24 |
| 5 | Disjoncteur modulaire 32A; Icn 4500A ; 2P | 24 |
| 6 | Boîtes de dérivation apparente | 1 |
| 7 | Disjoncteur de tête 100A; 30mA ; 3P +N | 26 |
| 8 | Luminaire à réglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | 25 |
| 9 | Accessoires de pose (Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | 1 |

| | |
|---|---|
| 1.2. | Délai d'exécution: La durée maximale d'exécution des prestations est de **trois (03) mois**. |
| 2.1. | Source de financement: Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par BIP, exercices 2018 et Suivants. |
| 5.1. | Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun. |
| 6.1 | **Principaux critères éliminatoires**<br>**Critères éliminatoires**<br>**a)** Dossier administratif incomplet pour absence de l'une des pièces exigées dans le DAO,<br>**b)** Dossier Technique incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :<br>➢ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;<br>➢ Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres (pièce 3) ;<br>➢ Une note d'organisation et méthodologie ;<br>➢ Une capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre agrée par le MINFI de montant au moins égale à 45 millions de FCFA.<br><br>**a) Dossier financier incomplet pour absence de** :<br>➢ Une soumission timbrée et signée; ;<br>➢ **Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication** des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernier page ;<br>➢ Le détail quantitatif et estimatif des prestations (pièce 7) signé;<br>➢ Un sous détails des prix unitaires et paraphé à toutes les pages ;<br>➢ Absence d'un prix unitaire quantifié.<br>**b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**<br>**c) N'avoir pas obtenu au moins un total de 10 critères sur l'ensemble des 13 critères essentiels ;**<br><br>16.2 Critères essentiels<br>L'évaluation des offres techniques sera faite sur 13 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :<br>a) Le personnel d'encadrement proposé (pièce 9.5) sur **04 critères** ;<br>b) Le matériel à mobiliser sur **04 critères** ;<br>c) Le Rapport documenté de la visite des lieux sur 01 critère ;<br>d) L'attestation de visite des lieux, signée, datée et cachetée sur 01 critère ;<br>e) La référence sur 03 critères. |

| | |
|---|---|
| 6.2 | En cas de groupement d'entreprises :<br><br>La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est |
| 7.3 | Visite du site des prestations et réunion préparatoires :<br>Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations.<br>Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner cette opération.<br>La visite des sites aura lieu **le_____2018 à_____heures**, le point de rencontre est fixé à l'entrée de la Direction de la Construction sise à la DélégationRégionale des travaux Publics du Centre. |
| 17 | La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais. |

CONTROLE SOMP VISA MINTP

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement:

I. **EnveloppeA-Volume1.:Dossieradministratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

1) Caution de soumission provisoire d'un montant de Un Million trois Cent Mille francs (1 300 000 ) FCFA, émise par une banque de premier ordre agréée par le MINFI ;
2) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
3) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
4) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS datant de moins de trois (03) mois ;
5) Attestation de non redevance datant de moins d'un mois ;
6) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
7) Quittance d'achat du DAO ;

13.1

8) Le cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
9) Le cahier des clauses techniques particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1 ; 2 ; 8 et 9.

**N.B : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois. L'absence d'une pièce administrative est sanctionnée par le rejet de l'offre.**

II. **Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique**

CONTROLE SOMP VISA MINTP

Le Dossier Technique contiendra, les pièces ci-après :

**A) Pour le personnel d'encadrement**

- Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, sa formation ainsi que son expérience dans les prestations similaires,
- CV signés et datés des intervenants accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- **Un conducteur de travaux**, Ingénieur des travaux de génie électrique, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation des prestations électriques et maintenance des équipements électriques ayant au moins deux (02) chantiers

qualité de conducteur de travaux ;

- **Un chef chantier**, technicien supérieur en génie Electrique ou électrotechnique, ayant au moins trois(03) ans d'expérience dans la réalisation de prestations des bâtiments.
- **Un Responsable Administratif,** Titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3, en gestion, Management ou administration, ayant au moins quatre ans d'expérience.

***NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.***

**B) Pour les références du soumissionnaire**

- Liste des références de l'entreprise dans le domaine du génie électrique et de maintenance des installations électriques ou industrielles durant les cinq (05) dernières années ; il est exigé au moins une (01) référence.
- Une attestation d'inscription au fichier des importateurs, permettant de justifier que le soumissionnaire a la capacité d'acquérir directement les fournitures spécifiques qui ne sont pas stockées par les fournisseurs locaux

*(copies de marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)*

**C) Moyens techniques et matériel**

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur sont :

- Un multi mètre ;
- Le petit matériel électrique ;
- Un véhicule de liaison de type 4x4 tout terrain (pick-up ou station wagon) ;

Pour tout le matériel roulant, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises légalisées par les services du Ministère des Transports soit un contrat de location avec un propriétaire, pour les autres matériels, seules les copies conformes légalisées des factures feront foi.

**D) Méthodologie**

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matières d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise .
- Un calendrier des prestations, précisant le délai global et les délais partiels des principales tâches, dans lequel le soumissionnaire prévoit [illegible] l'entreprise

la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programmes et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des prestations doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de quatre (04) mois pour chaque lot.

**E) Capacité financière**

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal à quarante-cinq (45) millions de francs CFA, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°12).

**F) Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier et de ne pas figurer sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP.**

**III. Enveloppe C. Volume 3 : *Offre financière***

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA);
ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé;
iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
iv) Le sous détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

*NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur identique aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur exploitation.*

**Prix et monnaie de l'offre**

CONTROLE SDMP VISA MINTP

| | |
|---|---|
| 14.3. | La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:<br>- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;<br>- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;<br>- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:<br>* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);<br>* des droits et taxes communaux,<br>* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.<br>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse. |
| 14.4. | Les prix du marché<br><br>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables. |
| 15.2 et 15.3 | Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :<br>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). |

CONTROLE SUPERIEUR VISA MINTP

## Préparation et dépôt des offres

| | |
|---|---|
| 16.1. | **Période de validité des offres**:<br><br>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.<br>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.<br>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure. |

| | |
|---|---|
| 17.1 | **Montant de la garantie d'offre**:<br><br>Un cautionnement provisoire d'un montant égal à Un Millions trois Cent Mille (1 300 000) FCFA, devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres.<br>Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.<br>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.<br>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).<br>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé. |
| 18.1 | Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de quatre(04) mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel. |
| 18.3 | Aucune variante ne sera acceptée. |
| 19.1 | Lieu, date et heure de la réunion préparatoires à l'établissement des offres :<br>Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux. |

| | |
|---|---|
| 20.1<br>21.2<br>22.1<br>25.1 | Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Sous-Direction des Marchés Publics, Service des Appels d'Offres, au rez de chaussé de l'immeuble KEANO ,abritant certains service du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logé la Cellule Spéciale de l'enregistrement des impôts(voie d'accès en pavés, quartier MVOG-ADA), au plus tard le_____ 2018 à 13 heures et devra porter la mention :<br><br>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT<br>N°_____/AONO/MINTP/CMPM/2018 du _____<br>EN PROCEDURE D'URGENCE POUR FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES EN VUE DE LA MISE AUX NORMES DES CIRCUITS DANS CERTAINS BATIMENTS ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINTP.<br>FINANCEMENT : BIP MINTP, Exercices 2018 et suivants,<br>IMPUTATION BUDGETAIRE : 52 36 467 05 44 11 110 2220<br>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ». |

| | |
|---|---|
| 25.1. | Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:<br><br>L'ouverture des plis se fera en un temps. Elle aura lieu le ..... **à 14** heures, heure locale, par la Commission Régionale de Passation des Marchés dans la salle de Conférences du 2ème étage de l'Immeuble siège de la Délégation Régionale du Centre.<br>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier. |
| **Evaluation et comparaison des offres** | |
| 31.2 | Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA<br>Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale |
| 32.2.(e) | Le délai d'exécution sera évalué comme suit:<br>La notation sera binaire (oui ou non) Un délai moins de trois mois obtiendra oui et un délai supérieur à trois mois obtiendra non. |
| 32.2(g) | La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet |
| 32.1. | Préférence nationale : Sans Objet. |
| | **Attribution du marché** |
| 39.1et 39.2 | L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires. |

CONTROLE SDMP VISA MINTP

# PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Tabledesmatières

**Chapitre I:Généralités**

Article1 :Objetdumarché
Article2 :ProcédureduePassationduMarché
Article3 :Définitionsetattributions(CCAGArticle2complété)
Article4 :Langue,loietréglementationapplicables
Article5 :Piècesconstitutivesdumarché(CCAGArticle4)
Article6 :Textesgénérauxapplicables
Article7 :Communication(CCAGArticlesbet10complétés)
Article8 :Ordresdeservice(CCAGArticle8)
Article9 :Marchésàtranchesconditionnelles(CCAGArticle9)
Article10 :Personneldel'entrepreneur(CCAGArticle15complété)

**ChapitreII:ClausesFinancières**

Article11:Garanties etcautions(CCAGArticles29et41complétés)

Article12 :Montantdumarché(CCAGArticles18et19complétés)
Article13 :Lieuetmodedepaiement
Article14 :Variationdesprix(CCAGArticle20)
Article15 :Formulesderévisiondesprix(CCAGArticle21)
Article16 :Formulesd'actualisationdesprix(CCAGArticle21)
Article17 :Prestationsenrégie(CCAGArticle22complété)
Article18 :Valorisationdesprestations(CCAGArticle23)
Article19 :Valorisationdesapprovisionnements(CCAGArticle24complété)
Article20 :Avances(CCAGArticle28)
Article21 :Règlementdesprestations(cf.art.26,27et30CCAGcomplétés)
Article22 :Intérêtsmoratoires (CCAGArticle31)
Article23 :Pénalitésderetard(CCAGArticle32complété)
Article24 :Règlementencasdegroupementd'entreprises(CCAGArticle33)
Article25 :Décomptefinal(CCAGArticle34)
Article26 :Décomptegénéraletdéfinitif(CCAGArticle35)
Article27 :Régimefiscaletdouanier(CCAGArticle36)
Article28 :Timbresetenregistrementdesmarchés(CCAGArticle37)

**ChapitreIII:ExécutiondesPrestations**

Article29 :Consistance des prestations
Article30 :[illegible]

CONTROLE SCMP VISA MINTP

Article31 :Délais d'exécution du marché (CCAGArticle38)
Article32 :Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAG Article40).....
Article33 :Miseàdispositiondesdocuments etdusite(CCAGArticle42)).....
Article34 :Assurancesdesouvragesetresponsabilitésciviles(CCAGArticle45).....
Article35 :Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété)).....
Article36 :Organisationetsécuritédes chantiers(CCAGArticle50).....
Article37 :Implantationdesouvrages (CCAGArticle52).....
Article38 :Sous-traitance(CCAGarticle54).....
Article39 :Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55).....
Article 40 : Journaldechantier (CCAGArticle56complété)
Article41 :Utilisationdesexplosifs(CCAGArticle60).....

**ChapitreIV:Delaréception**.....

Article42 :Réceptionprovisoire(CCAGArticle67).....
Article43 :Documentsàfournirapréseexécution(CCAGArticle68).....
Article44 :Délaidegarantie(CCAGArticle70).....
Article45 :Réceptiondéfinitive(CCAGArticle72).....

**ChapitreV:Dispositions diverses**.....

Article46 :Résiliation:lemarché(CCAGArticle74).....
Article47 :Casdeforcemajeure(CCAGArticle75).....
Article48 :Différendsetlitiges(CCAGArticle79).....
Article49 :Editionetdiffusionduprésentmarché.....
Article50etdernier:Entréeenvigueurdumarché.....

CONTROLE SCMP VISA

## Chapitrel:Généralités

### Article1:Objetdumarché

Le présent marché a pour objet la mise aux normes des circuits électriques dans certains bâtiments abritant les Services Centraux du MINTP
- Financement : Budget MINTP - Exercice 2018 et suivants.

### Article2: Procéduredepassationdumarché

Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution des prestations.
Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

- Article 3 : Définitions et attributions

3.1 DEFINITIONS GENERALES :
Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage (MO), est le Ministre des Travaux Publics. A ce titre il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est : Le Ministère en charge des Marchés publics et toutes autres Administration compétentes de l'Etat ;
- Les attributions de Chef de Service du Marché sont exercées par le Directeur des Affaires Généralesdénommé ci-après « le Chef de service » ;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Sous Directeur du Budget, du Matériel et da la Maintenancedénommé ci-après « l'Ingénieur »;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Ministérielle de Passation des Marchés (CMPM)
- L'organisme chargé du paiement est la paiérie spécialisée auprès du MINTP;

3.2 NANTISSEMENT

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 79 du décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Ministre des Travaux Publics;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses: le Ministre des Travaux Publics;
- Organismes chargés des paiements: la paiérie spécialisée auprès du MINTP;
- Responsablescompétents pour fournir les renseignements énumérés au décret susvisé: Le Chef de Service

**Article4: Langue,loisetrèglements applicables**

4.1. Lalangueutiliséeestle Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlementsenvigueuren République du Cameroun et ce, aussi bien danssapropreorganisationquedanslaréalisationdumarché.

Siceslois et règlementsen vigueur à la date de signatureduprésentmarchévenaientàêtremodifiésaprèslasignaturedumarché,lescoûtsèventuel squiendécouleraientdirectementseraientpris encomptesansgainnipertepourchaquepartie.

**Article5: Piècesconstitutives du marché (CCAGArticle 4)**

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

5.1.1. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et du présent marché
5.1.2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5.1.3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5.1.4. Le Bordereau des prix (BP) ;
5.1.5. Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
5.1.6. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO)
5.1.7. Le Planning actualisé et approuvé des prestations ;
5.1.8. Les plans d'exécution approuvés ;
5.1.9. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des prestations mis en vigueur par arrêté n °033/CAB/PM du 13 février 2007.
5.1.10. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et prestations publics

CONTROLE SOMP VISA MINTP

**Article6: Textesgénérauxapplicables**

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

6.1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

6.2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

6.3. la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complète par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;

6.4. la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

6.5. la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;

6.6. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil

6.7. La Loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018;

6.8. Le Code minier

6.9. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

6.10. le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

6.11. le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

6.12. le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés publics ;

6.13. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;

6.14. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;

6.15. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

6.16. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011portant organisation du Gouvernement ;

6.17. le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réamenagement du Gouvernement;

6.18. le Décret n°2013/334 du 13 septembre 2013 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;

6.19. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics ;

6.20. le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

6.21. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;

6.22. l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;

6.23. l'Arrêté n° 136/CAB/PM du 9 septembre 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n° 042/CAP/PM du 14 juin 2002 portant création de commissions de passation des marchés auprès du ministère des Travaux Publics ;

6.24. l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;

6.25. l'Arrêté n° 070/A/MINMAP du 09 avril 2014 portant création des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;

6.26. la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

6.27. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

6.28. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;

6.29. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

6.30. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

6.31. La Circulaire N°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2018 ;

6.32. La lettre N° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'exécution [illegible]

CONTROLE SDMP VISA MINTP

6.33. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

6.34. Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d' Ouvrage ;

6.35. le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;

6.36. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 decembre 2013 ;

**Article7: Communication (CCAGArticle6et10complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faitesauxadressesci-après:

a. Danslecasoûl'entrepreneurestledestinataire :Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *[A préciser]* chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Madame/Monsieurle:----------aveccopieadresséedansles mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maîtred'Œuvre,lecaséchéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Madame/Monsieurle:*[Apréciser]*aveccopieadresséedansles mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, al'ingénieur et au Maître d'Œuvrelecaséchéant.

7.2.L'entrepreneur adressera toutes notifications écritesoucorrespondancesauMaître d'Œuvre,aveccopieauChefdeservice.

**Article8:Ordresdeservice(CCAGArticle8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant **ou le délai d'exécution du** marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère financier lies au déroulement du marché [illegible]

seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maitre d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maitre d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maitre d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

**Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9) sans objet**

**Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'inter- viendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Œuvre disposera de 15jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

10.4 L'entrepreneur affecte le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations conformément au [illegible]

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

**ChapitreII:Clausesfinancières**

**Article11: Garanties etcautions (CCAGarticles29et41)**

*11.1.Cautionnementdéfinitif*
Lecautionnementdéfinitif est fixé à5% dumontantTTCdumarché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

*11.2.Cautionnementdegarantie*
La retenue de garantie est fixée à 10% dumontantTTCdumarché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

**Article12:Montantdumarché (CCAGArticles18et19complétés)**

Lemontantduprésentmarché,telqu'ilressortdudevisestimatifci-joint,estde_____(en chiffres) _____(enlettres) francsCFAToutesTaxes Comprises(TTC);soit:

- MontantHTVA:_____(____)francsCFA

- MontantdelaTVA:_____(___)francsCFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : ____(___)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**Article13: Lieuetmodedepaiement**

Le Maître d'Ouvrage selibéreradessommes duesdelamanièresuivante:

a. Pourlesrèglementsenfrancs CFA,soit(*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ouvert au nom de l'entrepreneur à labanque_____

b. Pour les règlements ~~en devises, (le cas échéant)~~ soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ouvert au nom de l'entrepreneur à labanque_____

**Article14:Variationdesprix(CCAGArticle20)**

**Article15: Formules de révision des prix (CCAGarticle21) sans objet**

**Article16: Formules d'actualisation des prix (CCAGarticle21) sans objet**

**Article17: Prestations enrégie (CCAGArticle22complété)**

17.1. Le pourcentage des prestations en régie est *nepeutexcéder*2%dumontantdumarchéet desesavenants,lecaséchéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuterdesprestationsenrégie,lesdépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursèesdanslesconditionssuivantes:
- Lesquantitésprisesencompteserontlesheures de mise à disposition oules quantités de matériauxetmatièresmisesenœuvreayantfait l'objetd'attachementscontradictoires;

- Lestraitementsetsalaireseffectivementpayésà lamaind'œuvrelocaleserontmajorèspourtenir compte des charges sociales de quarante pour cent(40%);

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurantdanslessous-détailsdeprix;

- Lesmatériauxetmatièresserontremboursèsau prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majorédedixpourcentpourpertes,magasinage etmanutention;

- Lemontantdesprestationsainsicalculé,ycomprislesheuresd'engins,seramajorède25 %pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléaspropresàl'entrepreneur.

**Article18:Valorisationdesprestations (CCAGarticle23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

**Article19:Valorisationdes approvisionnements(CCAGarticle24complété)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

**Article20: Avances(CCAGarticle28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 [illegible]

l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres.

**Article21: Règlementdesprestations (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1.Constatationdesprestationsexécutés

*Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maîtred'Œuvreétablissentunattachementcontradictoirequirécapituleetfixelesquantitésréalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au coursdumoisetpouvantdonnerdroitaupaiement.*

*21.2.Décomptemensuel*

*Auplustardlecinq(5)dumoissuivantlemoisdes prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVAetundécomptedumontantdestaxes),selon lemodèleagréeetétablissantlemontanttotaldes sommesauxquellesilpeutprétendredufaitdel'exécutiondumarché,depuisledébutdecelui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets duMinistèreenchargedesfinances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneurseramandatécommesuit:*

- 97,8% versédirectementaucomptedu cocontractant;
- 2,2% verséauTrésorpublicautitredel'IRdûpar le cocontractant ;

*LeMaitred'Œuvredisposerad'undélaidesept(7) jours pour transmettre au chef de service du marché,lesdécomptesqu'ilaapprouvés.*

*L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pourtransmettreauchefdeservicedumarché,les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soientensapossessionauplustardle12dumois.*

*Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximumpourprocéderàlasignaturedesdécomptes.*

*Lespaiementsseronteffectuésparle_____dans un délai maximum de_____ jours calendaires à compterdelaremisedudécompteapprouvé.*

21.3. Décompte d'avance de démarrage *(le cas échéant).*

Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage à la demande de l'avance de démarrage visée à l'article 20.1.1 susvisé, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé sera établi par le Cocontractant et transmis au Maître d'œuvre, accompagné du cautionnement équivalent.

21.4. Visa préalable au payement des décomptes.

Conformément au point 40 de la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et à la gestion des Marchés Publics de Travaux de Génie Civil

décompte à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonné au visa préalable du MINMAP, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés.

**Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par étatdessommesduesconformémentàl'article88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portantCodedesMarchésPublics.

**Article23: Pénalités(CCAGArticle32complété)**

**O. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé commesuit:

a. Undeuxmillième(1/2000ème)dumontantTTCdu marchédebaseparjourcalendairederetarddu premier au trentième jour au-delà du délai contractuelfixéparlemarché;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delàdutrentièmejour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTCdumarchédebase et de ses avenants éventuels

En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

**P. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

**Article24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33)**

24.1. Indiquerencasdegroupementd'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants,lecaséchéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants,lecaséchéant.

**Article25:Décomptefinal(CCAGArticle34)**

25.1. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre après la date de réception provisoire des prestations est de [illegible]

Après achèvement des prestations et dans un délai maximumde 15 joursapréssladatederéception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constatscontradictoires,leprojetdedécomptefinal des prestations effectivement réalisés qui récapitule le · montant total des sommes auxquelles il peut prétendredufaitdel'exécutiondumarchédansson ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, 15 jours maximum.

25.3. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature 15 joursmaximum.

**Article26: Décomptegénéraletdéfinitif (CCAGArticle35)**

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou leMaître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive 15 jours maximum.

Alafindepériodedegarantiequidonnelieuàla réceptiondéfinitivedesprestations,leChefdeservice dresse le décompte général et définitif du marché qu'ilfaitsignercontradictoirementparl'entrepreneur etl'Autorité Contractante.Cedécomptecomprend:

-ledécomptefinal,
-lesolde,
-larécapitulationdesacomptesmensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concernelesintérêtsmoratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature de1mois maximum.

**Article27: Régimefiscaletdouanier(CCAG Article36)**

LedécretN°2003/651/PMdu16avril2003définit lesmodalitésdemiseenœuvredurégimefiscaldes MarchésPublics.Lafiscalitéapplicableauprésent marchécomportenotamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitueunprécomptesurl'impôtdessociétés;

- des droits d'enregistrement calculés conformément auxstipulationsducodedesimpôts;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestationsprévuesparlemarché:

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique).

* desdroitsettaxescommunaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements desmatériauxetd'eau.

Cesélémentsdoiventêtreintégrésdanslescharges quel'entrepriseimputesursescoûtsd'intervention etconstituerl'undesélémentsdessous-détailsdes prixhorstaxes.

LeprixTTCs'entendTVAincluse.

**Article28: Timbres et enregistrement des marchés(CCAGArticle37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrésetenregistrésparlessoinsetauxfraisde l'entrepreneur,conformémentàlaréglementation.

Le non respect du délai réglémentaire prévu pour l'enrégistrement pourra entrainer des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enrégistrés du marché devront être retournés à la Sous-Direction des Marchés pour ventilation.

**ChapitreIII:Exécutiondesprestations**

**Article 29 : Consistance des prestations**

Les prestations comprennent notamment :

Ces prestations consisteront à l'exécution des prestations de mise aux normes des circuits électriques dans certains bâtiments abritant les Services Centraux du MINTP.

**Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAGcomplété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestatairelesinformationsnécessairesàl'exécutiondesamissionetdeluigarantir,auxfrais decedernier,l'accèsauxsitesdesprojets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion del'exercicedesamission.

**Article31: Délais d'exécution du marché (CCAGArticle38)**

31.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : trois(03)Mois

31.2. Cedélaicourtàcompterdeladatedenotificationdel'ordredeservicedecommencerles prestations.

**Article32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAG Article40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des prestationsseracommuniquéauMaîtred'Œuvreen6 exemplaires.

Article33: Mise à disposition des documents et dérivés(CCAG Article42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans leDossierd'Appeld'Offresseraremispar:le Chef de service ou le Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Ouvragemet le site des prestations et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

**Article34: Assurancesdesouvragesetresponsabilitésciviles(CCAGArticle45)**
Lespolicesd'assurancessuivantessontrequisesau titreduprésentMarchépourlesmontantsminimum indiquésci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

- Assurance "Tous risques chantier" ;

**Article35:Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété)**
[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

35.1. Programme des prestations, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur) le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon lesmodèlesfournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partirdeleurréceptionavec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifsduditrejet.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

L'entrepreneurdisposeraalorsdehuit(8)jourspour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maitred'Œuvredisposeraalorsd'undélaidecinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuellesremarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbationdonnéeparleChefdeServiceoule Maitred'Œuvre n'atténueraenrienlaresponsabilité de l'entrepreneur. Cependant les prestations exécutésavantl'approbationduprogrammeneseronti constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvédeviendraleplanningcontractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des [illegible]

reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remiseenétatdessitesdeprestationset d'installation.

c. L'entrepreneurindiqueradansceprogrammeles matérielsetméthodesqu'ilcompteutiliserainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maîtred'Œuvrenediminueenrienlaresponsabilitédel'entrepreneurquantauxconséquences dommageablesqueleurmiseenœuvrepourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respectdesclausesdumarché.

35.2.Projetd'exécution

a.Le dossier des plans d'exécution*(calcul et dessins)* d'exécutionnécessairesàlaréalisationdetoutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visade l'Ingénieur du Marché *ouduMaîtred'Œuvre*dans un délai maximum de un moisavant la date prévue pour le début deréalisationdelapartiedel'ouvrage correspondante.

b.L'ingénieur du marché ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

**Article36: Organisationetsécuritédes chantiers(CCAGArticle50)**

36.1. Lesparneauxplacésaudébutetàlafin, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notificationdel'ordredeservicedodémarrer lesprestations.

## 36.2 SECURITE DE CHANTIER

### 36.2.1 Panneaux d'identification de chantier

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les prestations.

### 36.2.2 Signalisation des prestations

La signalisation des prestations doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des prestations ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge de l'entrepreneur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des prestations par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

36.3. Indiquer,lesmesuresparticulières, demandées à l'entrepreneur, autres que cellesprévuesdansleCCAG,pourlesrègles d'hygièneetdesécuritéetpourlacirculation autourduoudanslesite.

CONTROLE SOMA VISA MINTP

**Article37: Implantationdesouvrages (CCAGArticle52)**

Le Maître d'Œuvrenotifiera dans un délai de 15jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, les pointsetniveauxdebaseduprojet.

**Article38: Sous-traitance(CCAGarticle54)**

Lapartdesprestationsàsous-traiterest de30% du montant du marché de base et de ses avenants

**Article39: Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55)**

39.1. Indiquersinécessairelesmodalitésderéalisation des essais et études géotechniques prévuesdansleCCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 15jourspouragréerlepersonneletle laboratoire de l'entrepreneur, dès réception delademande.

Article40: Journaldechantier (CCAGArticle56complété)

40.1. Lejournaldechantierserasignécontradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'estundocumentcontradictoireunique.Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en margepourvalidation.

**Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) sans objet**

**ChapitreIV:Delaréception**

**Article42: Réceptionprovisoire (CCAGArticle67)**

42.1 Avantlaréceptionprovisoire,l'entrepreneur demandeparécritauMaître d'Ouvrage aveccopieà l'Autorité contractante et à l'ingénieur, l'organisation d'une visitetechnique préalableàlaréception.

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en étatdeslieux

42.3. LaCommissionderéceptionseracomposée desmembressuivantsàtitreindicatif:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant : Président ;
2. Le Chef Service du Marché ou son représentant (membre);
3. L'Ingénieur ou son représentant (membre);
4. Deux (02) représentants du Ministre Délégué à la Présidence Chargé des MarchésPublics ;(membres);
5. Le Sous-directeur des Marchés Publics ou son représentant, (Membre) ;
6. Le Chef Service de la Maintenance, Rapporteur ;
7. Un représentant de la Direction de la Construction.

L'entrepreneurestconvoquéàlaréceptionparcourrieraumoins*10jours*avantladatedelaréception.Il esttenud'yassisteroudes'yfairereprésenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Sonabsenceéquivautàl'acceptationsansréserve desconclusionsdelacommissionderéception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestationss'ilyalieu.

La visite de réception provisoirefera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champpartouslesmembresdelacommission.

Leprocès-verbalderéceptionprovisoirepréciseou fixeladated'achèvementdesprestations.

**42.4. RECEPTION PARTIELLE**

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles dans un secteur ou tel que défini par le présent marché

En cas de force majeure conduisant à l'interruption des prestations avant leur achèvement, le Maître d'ouvrage procèdera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.
En cas de réceptions provisoires partielles, le delai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

42.5. Le délai de garantie concerne l'ensemble des prestations.
Ce délai de garantie est fixé à douze (12) mois et court à compter de la date de réception provisoire.

**Article43: Documentsàfourniraprès exécution(CCAGArticle68)**

43.1. [Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].

43.2. [Indiquer le montant à retenir sur la caution en terme de pénalité pour non fourniture].

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

**Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délaimaximal*dequinze(15)jours*àcompterde l'expirationdudélaidegarantie.

45.2. Laprocédurederéceptionestlamêmeque celledelaréceptionprovisoire.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**ChapitreV:Dispositions diverses**

**Article46: Résiliationdumarché (CCAGArticle74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notammentdansl'undes casde:

- le montant cumulé de pénalités de retard supérieur à 10% du montant T.T.C. du Marché;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;

**Article47:Casdeforcemajeure(CCAGarticle75)**

RAS

**Article48:Différendsetlitiges(CCAGarticle79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridictioncamerounaisecompétente.

**Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplairesduprésentmarchéserontédités parlessoinsdel'entrepreneuretfournisauchefde service.

**Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Leprésentmarchénedeviendradéfinitifqu'aprèssa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

# PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

# Table des matières


36.2 SECURITE DE CHANTIER ..... 63
36.2.1 Panneaux d'identification de chantier ..... 63
Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les ..... 63
36.2.2 Signalisation des prestations ..... 63
La signalisation des prestations doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché. 63
Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des prestations ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre ..... 63
Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation. ..... 63
Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge de l'entrepreneur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des prestations par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation. ..... 63

**CHAPITRE 1 : GENERALITES ..... 71**

ARTICLE 1. 0.1. OBJET ..... 71
ARTICLE 2. 0.2.DEFINITION DE L'OPERATION ..... 71
ARTICLE 3. 0.3.LIEU D'EXECUTION ..... 71
ARTICLE 4. 0.4.PRESTATIONS D'ELECTRICITE COURANT FORT DUS AU PRESENT CORPS D'ETAT ..... 71
ARTICLE 5. 0.5.PRESTATIONS HORS CORPS D'ETAT ELECTRICITE COURANTS FORTS ..... 72
ARTICLE 6. 0.6.CONDITIONS DE BASE ..... 72
ARTICLE 7. 0.6.1.NATURE DU COURANT ..... 72
ARTICLE 8. 0.6.2.REGIME DU NEUTRE ..... 72
ARTICLE 9. 0.6.3. CHUTES DE TENSION ..... 72
ARTICLE 10. 0.6.4.EQUILIBRAGE DES PHASES ..... 72
ARTICLE 11. 0.6.5. POUVOIR DE COUPURE DES APPAREILS ..... 72
ARTICLE 12. 0.7.PIECES JOINTES ..... 73
ARTICLE 13. 0.8.VISITE DU SITE – REMISE DES OFFRES - VARIANTES ..... 73
ARTICLE 14. 0.9.ETENDUE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ..... 73
ARTICLE 15. 0.10.SPECIFICATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE ..... 73
ARTICLE 16. 0.11.MARQUAGE ..... 73
ARTICLE 17. 0.12.ECHANTILLONS ..... 74
ARTICLE 18. 0.13.DELAIS D'EXECUTIONS ..... 74
ARTICLE 19. 0.14.PROTECTION DES OUVRAGES ..... 74
ARTICLE 20. 0.15.CHEMINEMENTS - CABLES ..... 74
ARTICLE 21. 0.15.1. GENERALITES ..... 74
ARTICLE 22. 0.15.2. FIXATIONS DES CHEMINEMENTS ..... 75
ARTICLE 23. 0.15.3. MODE DE POSE ..... 75
ARTICLE 24. 0.15.4. CABLES B.T ..... 76
ARTICLE 25. 0.15.5. REPERAGE ..... 76
ARTICLE 26. 0.15.6. RESERVATIONS ..... 76
ARTICLE 27. 0.15.7. CHARGES ET SURCHARGES ..... 76
ARTICLE 28. 0.16.ARMOIRES ELECTRIQUES ..... 77
ARTICLE 29. 0.16.1. CONSTITUTION DES ARMOIRES ..... 77
ARTICLE 30. 0.16.2. PRINCIPE DES EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES DE L'APPAREILLAGE DES TABLEAUX ET ARMOIRES 77
ARTICLE 31. 0.17. CHEMINEMENTS ..... 79
ARTICLE 32. 0.18.REGLEMENTATION – DOCUMENTS DE BASE ..... 79
ARTICLE 33. 0.18.1. TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES ..... 79

ARTICLE 36. 0.19 SITE OCCUPE ..... 80
ARTICLE 37. 0.20. COUPURES ELECTRIQUES ..... 81
ARTICLE 38. 0.21. PREPARATION DE CHANTIER ..... 81
ARTICLE 39. 0.21.1. VISITE DE L'ETAT DES LIEUX, ADAPTATIONS DES PRESTATIONS A L'EXISTANT ..... 81
ARTICLE 40. 0.21.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER ..... 81
ARTICLE 41. 0.21.2.1. ACCES SIGNALISATION ..... 81
ARTICLE 42. 0.21.2.2. ORGANISATION GENERALE ..... 81
ARTICLE 43. 0.21.2.3. PROPRETE DU CHANTIER ..... 82
ARTICLE 44. 0.21.2.4. DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROVISOIRE ..... 82
ARTICLE 45. 0.21.2.5. PROTECTIONS INDIVIDUELLES ..... 82
ARTICLE 46. 0.21.3. PRESTATIONS DUS AVANT LE DEMARRAGE DU CHANTIER ..... 82
ARTICLE 47. 0.22. LUMINAIRES ..... 82

**I -MISE EN NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASTOS Y/C MISE A NIVEAU DES BUREAUX SUITE CLOISONNEMENT ..... 84**

ARTICLE 48. 1.1. GENERALITES ..... 84
ARTICLE 49. 1.2 DEPOSES ..... 84
ARTICLE 50. 1.3. PROTECTION GENERALE ..... 84
ARTICLE 51. 1.3.1. ADDUCTION ..... 84
ARTICLE 52. 1.3.2. PROTECTION GENERALE ..... 85
ARTICLE 53. 1.4. T.G.B.T. ..... 85
ARTICLE 54. 1.5. CLOISONNEMENT ..... 85
ARTICLE 55. 1.6. CHEMINS DE CABLES ..... 86
ARTICLE 56. 1.7. CABLAGE ..... 86
ARTICLE 57. 1.8. SCHEMA D'ARMOIRE ET REPERAGE ..... 86

**II - MISE EN NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT A MESSA ..... 86**

ARTICLE 58. 2.1. GENERALITES ..... 86
ARTICLE 59. 2.2. DEPOSES ..... 86
ARTICLE 60. 2.3. PROTECTION GENERALE ..... 87
ARTICLE 61. 2.3.1 ALIMENTATION GENERALE ..... 87
ARTICLE 62. 2.3.2. PROTECTION GENERALE ..... 87
ARTICLE 63. 2.4. T.G.B.T. ..... 87
ARTICLE 64. 2.5. CHEMINS DE CABLES ..... 88
ARTICLE 65. 2.6. CABLAGE ..... 88
ARTICLE 66. 2.7. SCHEMA D'ARMOIRE ET REPERAGE ..... 88

**III -MISE EN NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A MVOGADA ..... 88**

ARTICLE 67. 3.1. GENERALITES ..... 88
ARTICLE 68. 3.2. DEPOSES ..... 88
ARTICLE 69. 3.3. PROTECTION GENERALE ..... 89
ARTICLE 70. 3.3.1. ALIMENTATION ..... 89
ARTICLE 71. 3.3.2. PROTECTION GENERALE ..... 89
ARTICLE 72. 3.4. T.G.B.T. ..... 89
ARTICLE 73. 3.5. CHEMINS DE CABLES ..... 90
ARTICLE 74. 3.6. CABLAGE ..... 90
ARTICLE 75. 3.7. SCHEMA D'ARMOIRE ET REPERAGE ..... 90

**IV-MISE EN NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET REAMENAGEMENT DES CIRCUITS DU BATIMENT « REPROGRAPHIE » DU MINTP ..... 90**

ARTICLE 76. 4.1. GENERALITES ..... 90
ARTICLE 77. 4.2. DEPOSES ..... 90
ARTICLE 78. 4.3. PROTECTION GENERALE ..... 91
ARTICLE 79. 4.3.1. ALIMENTATION ..... 91
ARTICLE 80. 4.3.2. PROTECTION GENERALE ..... 91
ARTICLE 81. 4.4. T.G.B.T. ..... 91
ARTICLE 82. 4.5. CHEMINS DE CABLES ..... 92
ARTICLE 83. 4.6. CABLAGE ..... 92
ARTICLE 84. 4.7. [illegible] ..... [illegible]

**V -MISE EN NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES BATIMENT PROJET ROUTE A LA DR-MINTP** ..... 92

ARTICLE 85. 5.1. GENERALITES ..... 92
ARTICLE 86. 5.2. DEPOSES ..... 92
ARTICLE 87. 5.3. PROTECTION GENERALE ..... 93
ARTICLE 88. 5.3.1. ALIMENTATION ..... 93
ARTICLE 89. 5.3.2. PROTECTION GENERALE ..... 93
ARTICLE 90. 5.4. T.G.B.T. ..... 93
ARTICLE 91. 5.5. CHEMINS DE CABLES ..... 94
ARTICLE 92. 5.6. CABLAGE ..... 94
ARTICLE 93. 5.7. SCHEMA D'ARMOIRE ET REPERAGE ..... 94

**VI -MISE EN NORMES DE LA SALLE DE RACCORDEMENT GENERALE AU TRANSFORMATEUR ENEO (SALLE TGBT) A LA DR-MINTP** ..... 94

6.1 GENERALITES ..... 94
ARTICLE 94. 6.2. DEPOSES ..... 94
ARTICLE 95. 6.3. PROTECTION GENERALE ..... 95
ARTICLE 96. 6.3.1. ALIMENTATION ..... 95
ARTICLE 97. 6.3.2. ROTECTION GENERALE ..... 95
ARTICLE 98. 6.4. T.G.B.T. ..... 95
ARTICLE 99. 6.5. CHEMINS DE CABLES ..... 95
ARTICLE 100. 6.6. CABLAGE ..... 95
ARTICLE 101. 6.7. SCHEMA D'ARMOIRE ET REPERAGE ..... 96

**VII - CONTROLES, ESSAIS, RECEPTION, GARANTIE, FORMATION** ..... 96

ARTICLE 102. 7.1.GENERALITES ..... 96
ARTICLE 103. 7.2.CONTROLES ..... 96
ARTICLE 104. 7.3.ESSAIS ..... 96
ARTICLE 105. 7.3.1.GENERALITES ..... 96
ARTICLE 106. 7.4.ESSAIS DE FONCTIONNEMENT ..... 97
ARTICLE 107. 7.5.VISITE PREPARATOIRE A LA RECEPTION ..... 97
ARTICLE 108. 7.6.RECEPTION DES INSTALLATIONS ..... 98
ARTICLE 109. 7.7. ASSISTANCE TECHNIQUE DE MISE EN SERVICE ..... 98
ARTICLE 110. 7.8.GARANTIE DES INSTALLATIONS ..... 98
ARTICLE 111. 7.9.GARANTIE ..... 98

# CHAPITRE I : GENERALITES

## *Article 1. 0.1. Objet*

Le présent descriptif a pour objet la définition des prestations à réaliser par le corps d'état électricité dans le cadre de la mise aux normes des installations générales électriques des bâtiments abritant certains Services du MINTP dans la ville de Yaoundé.

## *Article 2. 0.2. Définition de l'opération*

Le présent marché a pour objet de lever les non conformités électriques relevées par les ingénieurs de la sous-direction du Budget, Matériel et de la maintenance a la DAG du MINTP lors des différentes visites périodiques.

Les site de l'exploitation Administratives est composé de différents bâtiments. Ceux relevant du présent dossier sont :

1. Mise en normes des installations électriques à Bastos y/c mise à niveau suite cloisonnement.
2. Mise en normes des installations électriques du bâtiment à MESSA.
3. Mise en normes des installations électriques du bâtiment à MVOGADA.
4. Mise en normes des installations électriques et réaménagement des circuits du bâtiment de la Reprographie sis dans l'enceinte de la DR CE / MINTP.
5. Mise en normes des installations électriques et réaménagement des circuits du bâtiment du Projet Route sis dans l'enceinte de la DR CE / MINTP.
6. Mise en normes des installations électriques et réaménagement de la salle TGBT et DISTRIBUTION SOURCE ENEO à la DR CE / MINTP.
7. Mise en normes des installations électriques et réaménagement des circuits des autres bâtiments de dans l'enceinte de la DR CE / MINTP.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

## *Article 3. 0.3. Lieu d'Exécution*

Les prestations décrits dans le présent document seront réalisés dans différents bâtiments abritant les services du MINTP dans la ville de Yaoundé, conformément au Devis joint.

## *Article 4. 0.4. Prestations d'électricité courant fort dus au présent corps d'état*

Selon les bâtiments, les prestations d'électricité courant fort à réaliser seront :

- les installations de terre, de mise à la terre et les liaisons équipotentielles entre toutes les masses métalliques
- le Tableau Général Basse Tension
- les distributrices principales issues du TGBT
- les armoires et coffres divisionnaires des différents bâtiments

- les éclairages normaux et de sécurité
- les éclairages extérieurs en option
- les cheminements
- Les études, essais, maintenance et mises en service.

## *Article 5. 0.5. Prestations hors corps d'état électricité courants forts*

Les ouvrages suivants ne sont notamment pas prévus au présent corps d'état :

NEANT

## *Article 6. 0.6. Conditions de base*

## *Article 7. 0.6.1. Nature du courant*

- les caractéristiques du courant électrique distribué seront les caractéristiques standard : 220/400 V, 50 Hz.

## *Article 8. 0.6.2. Régime du neutre*

- le régime de neutre général sera le régime TT.

## *Article 9. 0.6.3. Chutes de tension*

Elles ne devront pas dépasser les limites admises par la norme NFC 15.100. à savoir pour les installations de Type A alimentées directement par un branchement à basse tension, à partir d'un réseau de distribution publique basse tension :

pour l'éclairage au point le plus défavorisé,

pour les autres usages au point le plus défavorisé.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

## *Article 10. 0.6.4. Equilibrage des phases*

- il devra être obtenu à chaque local, et être conservé à tous les échelons de la distribution.

## *Article 11. 0.6.5. Pouvoir de coupure des appareils*

- les appareils utilisés pour la protection et la coupure des différents circuits devront posséder, en tous points de l'installation, un pouvoir de coupure supérieur au courant de court-circuit présumé au point considéré.

## *Article 12. 0.7. Pièces jointes*

Le présent dossier n'est complet qu'avec les documents joints suivants :

- le Devis Quantitatif et Estimatif

L'entrepreneur est tenu de se conformer au C.C.T.P. Il devra donc s'y référer en permanence pour établir son quantitatif.

## *Article 13. 0.8. Visite du site - Remise des offres - variantes*

RAS

## *Article 14. 0.9. Etendue de la mission de maîtrise d'œuvre*

RAS

## *Article 15. 0.10. Spécifications dues par l'entreprise*

CONTROLE SDMP VISA MINTP

A) Pour le TGBT et coffret :

- la nomenclature complète des ensembles et de leurs composants.
- Détail sur les circuits principaux, auxiliaires et de protection.

B) Pour la distribution BT :

- Plans de distribution des installations d'éclairage avec les mêmes repères d'installation que les protections correspondantes. Seront également indiqués les emplacements de tous les matériels alimentés et leurs phases d'alimentation.

## *Article 16. 0.11. Marquage*

L'ensemble des installations sera correctement étiqueté afin de pouvoir rechercher rapidement les causes d'une panne, (armoires où seront groupés les organes de protection et de commande, le cheminement des liaisons, l'usage des commandes, etc.).

Chaque appareil sera repéré par étiquette gravée, indiquant l'utilisation et le repérage conforme. Le repérage indiquera en clair le nom des locaux desservis et les appareils alimentés. L'identification des circuits par le code des couleurs, sera conforme aux normes en vigueur.

Tous les conducteurs devront être marqués. Ils porteront à chaque extrémité un porte marque en matière plastique, avec les repères correspondants aux plans d'exécutions.
Chaque armoire générale aura une étiquette gravée et civetée indiquant "ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE".

## *Article 17. 0.12. Echantillons*

Le fournisseur devra, avant tout approvisionnement, présenter un échantillonnage des matériaux et appareils à mettre en œuvre et obtenir l'agrément des services techniques compétents du Maître d'Ouvrage, notamment en ce qui concerne les appareils présentés comme équivalents à ceux spécifiés dans le document de marché.

Le fournisseur ne pourra présenter aucune réclamation pour rebut de matériel approvisionné sans avoir obtenu l'agrément ci-dessus.

L'acceptation du Maître d'Ouvrage devra être écrite, généralement par notification au compte-rendu de réunion de chantier. L'acceptation d'un matériel par le Maître d'Ouvrage ne pourra avoir pour effet de dégager la responsabilité du fournisseur.

Si le matériel proposé ne donnait pas satisfaction et n'obtenait pas l'agrément, le fournisseur devra rechercher et proposer un matériel répondant aux critères souhaités.

## *Article 18. 0.13. Délais d'exécutions*

Les prestations décrits dans le présent document, seront à réaliser impérativement selon le planning prévisionnel des prestations, à cet effet l'entreprise devra s'engager par écrit et prendre toutes ses dispositions pour réaliser les prestations pendant cette période.

## *Article 19. 0.14. Protection des Ouvrages*

L'Entrepreneur sera responsable jusqu'à la réception de la protection de ses ouvrages. A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tous vols ou toutes dégradations.

Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés ou volés.

## *Article 20. 0.15. Cheminements – Câbles*

CONTROLE SOMP VISA MINTP

## *Article 21. 0.15.1. Généralités*

L'Entreprise titulaire du présent lot devra prévoir dans son offre l'ensemble de tous les cheminements principaux et secondaires Electricité – Courants forts.

Dans tous les cas une réserve de 30% devra être conservée pour les chemins de câbles.

## *Article 22. 0.15.2. Fixations des cheminements*

Le présent lot devra l'ensemble des systèmes d'accrochages nécessaires pour l'ensemble de ces cheminements propres. Ceci comprendra notamment les tiges filetées ou les chaînettes nécessaires à la suspension des chemins de câble et des luminaires à la structure du bâtiment.

Toute structure secondaire nécessaire à la fixation des appareils d'éclairage ou des cheminements sera également intégralement à la charge du présent lot.

## *Article 23. 0.15.3. Mode de pose*

Suivant leurs parcours, les locaux et leurs destinations, les conducteurs seront posés d'une manière générale :

**En Encastré**

L'entrepreneur pourra réutiliser les canalisations encastrées existantes dans les cloisons et murs.

Le nombre de conducteurs par conduits et le diamètre de ceux-ci seront conformes à la norme NF C 15.100 ; il est rappelé que chaque conduit est utilisé au maximum du 1/3 de sa section. Il sera admis de faire passer sous un même conduit des conducteurs appartenant à des circuits différents dans les conditions prescrites par la norme NF C 15-100.

**En Apparent**

Pour les cheminements apparents, il pourra être utilisé :

- des goulottes techniques ou moulures. Ces équipements seront prévus avec l'ensemble des accessoires de finition : angles variables intérieurs et extérieurs, embouts de finition vissés sur le profilé, etc.
- des chemins de câbles. Dans ce cas, les prescriptions de pose seront les mêmes.

**NOTA** : l'usage de goulotte se fera lorsque l'utilisation de chemins de câble s'avèrera impossible ou non adaptée.

**Protection mécanique complémentaire**

Tous les parcours verticaux, les remontées de chemins de câbles et des conduits sur une hauteur de 2m comporteront une protection mécanique complémentaire contre les risques de choc.

Dans les parcours empruntés simultanément par des câbles de tension et d'utilisation différente Câbles BT chaque groupe de câbles d'un même mode sera isolé des autres groupes par un espace libre de 30 cm ou leur posera une cloisonnement ininflammable.

## *Article 24. 0.15.4. Câbles B.T*

Les câbles Basse tension d'alimentation seront choisis en fonction des degrés de sévérité retenus pour les influences externes des locaux ou emplacements considérés.
Les canalisations électriques seront déterminées en fonction des intensités, des longueurs et des organes de protection, conformément à la norme NF C 15-100.

## *Article 25. 0.15.5. Repérage*

Tous les câbles seront repérés à chacune de leur extrémité par étiquette gravée ; sur les trajets de grande longueur, il sera prévu des étiquettes intermédiaires aux croisements, sur les dérivations, à chaque changement de direction, ...etc.

Le repérage permettra de retrouver facilement la fonction et la détermination du câble.

Les conducteurs seront repérés par embouts de couleur.

Les conducteurs de câbles devront avoir les couleurs suivantes :

- Noir pour la phase 1
- Vert-jaune ou rouge pour la phase 2
- Marron pour la phase 3
- Bleu pour le Neutre
- Vert/jaune pour le conducteur de Terre (PE)

CONTROLE BDMP VISA MINTP

Il ne sera pas admis de câble nu pour le conducteur de protection PE lorsque celui-ci sera indépendant de la liaison qu'il accompagne.

## *Article 26. 0.15.6. Réservations*

L'entrepreneur doit les déblais ou gravats, la mise en œuvre et le nettoyage journalier de son chantier en cours et en fin de chantier.

## *Article 27. 0.15.7. Charges et Surcharges*

Aucune surcharge particulière n'est à prendre en compte, mais toutes les installations devront pouvoir supporter leur charge et leur surcharge propres et les charges pour les réserves futures.
De plus, les suspentes, les cheminements, etc. autant que les appareils, devront pouvoir supporter les surcharges dues à une échelle chargée d'un ouvrier (environ : 100kg) et/ou la charge d'un poids.
D'environ 80 kg, pendu en n'importe quel endroit, et ce, sans que ces matériels ne subissent de détérioration ou de déformation permanente.

## *Article 28. 0.16. Armoires électriques*

## *Article 29. 0.16.1. Constitution des armoires*

Les dimensions des armoires seront telles que l'appareillage installé n'occupe que 80% de la surface utilisable du panneau de montage (borniers non compris).
Elles comporteront en façade avant une ou plusieurs portes (si nécessaire).

Les dimensions ne seront pas obligatoirement conformes aux exécutions standards, chaque armoire pouvant être fabriquée à la demande de façon à être installée aux emplacements prévus.
Chaque armoire aura les caractéristiques décrites à savoir :

- si elle se trouve dans un local non accessible au public, elle devra répondre aux caractéristiques IP et IK du local concerné,
- si elle se trouve dans un local accessible au public, elle ne devra pas présenter de saillie pouvant gêner l'évacuation du public, et devra en plus satisfaire aux exigences suivantes : soit elle sera métallique, soit l'enveloppe devra satisfaire à l'essai au fil incandescent à 750°C, et si chaque appareillage satisfait aux mêmes conditions.

## *Article 30. 0.16.2. Principe des équipements et caractéristiques de l'appareillage des tableaux et armoires*

CONTROLE SCMP VISA MINTP

- Un fond et un châssis avec profilé normalisé pour support des appareils.
- Interrupteur ou disjoncteur général à pouvoir de coupure.
- Dispositifs différentiels 300mA pour tous les circuits.
- Sectionneurs, contacteurs et relais.
- Les dispositifs de protection devront avoir un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité maximale du courant de court-circuit correspondant à leur position définitive dans l'installation.
- Toute protection placée sur le conducteur neutre devra provoquer la coupure omnipolaire du circuit considéré. En outre, il est impératif que l'installation soit réalisée en tenant compte de la sélectivité différentielle et ampère métrique des protections.
- Tout le matériel devra être installé sur châssis en fer profilé DIN et être facilement accessible par la face avant de l'armoire, en vue de sa fixation, son raccordement, son entretien et éventuellement son remplacement.
- Tout l'appareillage intérieur sera obligatoirement alimenté par le haut ou part le bat. Aucun pont ne devant exister d'appareil en appareil, la distribution sera réalisée par un jeu de barres de distribution en cuivre montées sur support ou par peigne de liaison.
- Les sections des conducteurs à l'intérieur de ces armoires ne devront en aucun cas être inférieures aux sections des câbles vers les utilisations.
- L'accessibilité des goulottes et du câblage devra pouvoir s'effectuer de la face avant des armoires.
- Entre deux connexions, aucune épissure, ni soudure, ni barrette de remplissage ne sera admise sur les conducteurs, quelle qu'en soit la nature (cuivre, aluminium, aluminium vieux, inférieure).

- Toutes les extrémités des câbles souples ou rigides seront munies de cosses serties à la pince.

- Les câbles extérieurs ne devront pas aboutir directement sur les appareils. Le raccordement sera effectué soit sur un jeu de barres intermédiaires, facilement accessible pour les fortes sections, soit sur un bornier général dont les bornes seront numérotées.
- Les raccordements des conducteurs (des câbles d'utilisation) sur les borniers seront convenablement peignés et comporteront une boucle. Il devra être possible d'effectuer aisément des mesures, au moyen d'une pince ampère métrique, sur les câbles de puissance.
- Les câbles devront être protégés contre les risques de détérioration de l'isolant au niveau de la pénétration dans ces armoires. Les entrées de câbles seront réalisées soit par presse-étoupe, brides ou similaires, soit par une découpe au-dessus ou au-dessous de l'armoire avec protection périmétrique de la découpe. Dans ce dernier cas, la goulotte de liaison devra être de dimensions suffisantes pour cacher cette découpe. En aucun cas la pénétration des canalisations ne devra être exécutée par une découpe dans le panneau arrière. Seuls, seront retenus les arrivées ou départs par le dessous ou le dessus.
- Sur toute la longueur, une barre en cuivre sera installée pour la mise à la terre de l'ensemble et le raccordement des différents départs. Il ne sera pas accepté de regroupement sur une seule borne de plusieurs conducteurs de terre.
- Les portes, lorsqu'elles seront équipées de matériel électrique, seront mises à la terre par l'intermédiaire d'une tresse en cuivre étamée aux boulonnages.
- Une bonne ventilation devra éviter toute élévation anormale de température à l'intérieur.

- Les différents appareillages et principalement les disjoncteurs devront être bien fixes.

**Tableau Récapitulatif**

Les sections et les natures des câbles sont données à titre indicatif, il est nécessaire de tenir compte de leur longueur, de la puissance installée et de leurs implantations (traversées de locaux à risques par exemple).

| ELEMENTS COMMANDES | TENSION | MODES DE TRANSMISSION | TYPES DE CABLES | SECTIONS |
|---|---|---|---|---|
| Matériel central : | 400 V | Tension permanente | VGV | 4 x10² |
| Matériel de diffusion | 240 V | Tension permanente | VGV | 3x2.5 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Matériel d'éclairage | 240 V | Tension permanente | VGV | 2 x 1,5² |

## *Article 31. 0.17. Cheminements*

Toutes les liaisons entre les différents appareils électriques du présent lot seront disposées sur chemins de câbles ou goulottes ou moulures à usage spécifique à condition de bien les séparer de ces derniers.

Ces chemins de câbles, goulottes et moulures devront être solidement fixées, leur ouverture ne devra pouvoir se faire qu'à l'aide d'un outil spécifique.

## *Article 32. 0.18. Règlementation – Documents de base*

## *Article 33. 0.18.1. Textes réglementaires et normes*

## *Article 34.*

Toutes les installations sont exécutées suivant les règles de l'art et normes en vigueur à la date de remise de l'offre, ainsi qu'aux prescriptions du présent CCTP.

A défaut, l'entrepreneur doit fournir tous les renseignements techniques (catalogues, photographies) permettant de se rendre parfaitement compte des caractéristiques de ces appareils ou équipements et de leur conformité aux règlements.

L'ensemble de ces prestations sera exécuté conformément :

- À tous les décrets, arrêtés, règlements en vigueur à la date de soumission et notamment aux règles de sécurité.
- Aux règles UTE en général
- Aux publications de l'Union Technique de l'Electricité (UTE)
- à la norme NFC 14.100 Installations de branchement – Règles,
- à la norme NFC 15.100 Installations électriques à basse tension - Règles, dans sa dernière édition à la date de rédaction du présent document

En cas de modification de la réglementation, les textes en vigueur au moment de la signature du marché font foi.

Si, au cours des prestations, de nouveaux arrêtés entrent en vigueur, l'entrepreneur doit en avertir le Maître d'œuvre et établir un avenant correspondant de façon à livrer, à la mise en service, une installation conforme aux dernières normes et dispositions.

Dans le cas où ces règlements n'entraîneraient pas de plus-values, ceux-ci seraient appliqués immédiatement dans leur intégralité. Dans le cas contraire, le Maître d'œuvre décide de l'application ou non de ces nouveaux règlements.

En cas de contradiction entre deux textes, il sera appliqué le texte le plus contraignant.

## *Article 35. 0.18.2. Respect des règles de l'art*

Les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution doivent être conformes aux règles de l'art.
Sont notamment réputés conformes aux règles de l'Art le respect des prescriptions des textes officiels et des organismes spécialisés mais aussi les recommandations des constructeurs.

Il convient également de rappeler que l'application du règlement ne résout pas tout et que l'Art de l'ingénieur a un rôle essentiel, notamment pour traiter certains cas particuliers et certaines situations très spécifiques.

## *Article 36. 0.19. Site occupé*

**L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que les prestations se feront obligatoirement en site occupé.**

Lors de ses interventions, l'entrepreneur devra œuvrer proprement et se conformer au planning d'intervention préétabli en concertation avec les Maitrises d'Ouvrage et d'œuvre.

Toutes les coupures électriques seront préalablement planifiées et seront à respecter pour ne pas perturber le fonctionnement de l'exploitation.

Aucune installation ne sera laissée hors tension au-delà de la durée préalablement planifiée.

Il sera proposé à l'entreprise un emplacement de stockage et une base vie. Elle devra se cantonner à l'espace qui lui est réservé et ne pas disperser ses équipements sur tout le site.

Chaque fin de journée, l'entreprise devra obligatoirement nettoyer ses zones d'intervention et l'évacuation de tous ses déchets et déposes.

Tout ouvrage commencé devra être terminé. Aucun câble non raccordé ne sera laissé en attente.

## *Article 37. 0.20. Coupures électriques*

Les prestations se réaliseront dans les différents sites.

Les coupures nécessaires aux prestations seront planifiées à l'avance lors des réunions de chantier et devront être scrupuleusement respectées.

Les coupures ne pourront pas excéder une durée maximale de 5 heures et seront organisées pour respecter cette durée maximale.
Si l'entreprise le souhaite, par mesure de confort, elle pourra user d'une source de remplacement (groupe électrogène) permettant au site de mener une activité normale. Cette source de remplacement n'est pas prévue au présent marché et, dans le cas de son utilisation, sera à la charge seule de l'entreprise.

## *Article 38. 0.21. Préparation de chantier*

### *Article 39. 0.21.1. Visite de l'état des lieux, adaptations des prestations à l'existant*

Avant de remettre ses prix et afin de mieux apprécier l'étendue des prestations qui lui sont demandées, l'entrepreneur devra se rendre sur place, faire une visite des lieux et proposer le cas échéant toutes sujétions de compléments au présent descriptif.

Il devra également incorporer dans son offre de prix tous les problèmes d'approvisionnement du chantier et accessibilité, installation et implantation du matériel de chantier, ...etc.
Aucun travail supplémentaire provenant du fait de la méconnaissance des lieux ne sera accepté.

CONTROLE SDMP VISA MAIN TP

### *Article 40. 0.21.2. Installations de chantier*

L'entrepreneur doit respecter les prescriptions de la loi Sécurité Santé.

Il doit donc prendre à sa charge les installations et prestations suivantes :

#### *Article 41. 0.21.2.1. Accès Signalisation*

- Balise de signalisation
- Limitation des zones de travail
- Maintenance en place pendant toute la durée du chantier

#### *Article 42. 0.21.2.2. Organisation générale*

- Repérage des réseaux existants pour sauvegarde (Eau, Téléphone, TV, câbles aériens ) Délimitation des zones de chantier

### *Article 43. 0.21.2.3. Propreté du chantier*

- Nettoyage permanent du chantier et évacuation de ses déchets

### *Article 44. 0.21.2.4. Distribution électrique provisoire*

L'Entreprise du présent corps d'état aura l'électricité à disposition dans les différents bâtiments. Toutefois, elle devra prévoir un appareillage électroportatif sur batteries pour les prestations qui se dérouleront pendant les coupures de courant.

### *Article 45. 0.21.2.5. Protections individuelles*

Elles seront adaptées aux risques

- Chaussures de sécurité, bottes
- Casque
- Gants
- Vêtements et équipements spécifiques

CONTROLE SOMMP VISA MINITP

### *Article 46. 0.21.3. Prestations dus avant le démarrage du chantier*

L'entrepreneur devra assurer :

- L'établissement des plans et schémas d'exécution : (schémas électriques des armoires, implantation des appareils et appareillages, tracé des circuits, ...) ainsi que les réseaux de câbles,
- Ces plans devront être soigneusement réalisés conformément au projet ; ils seront soumis au Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre pour approbation.

### *Article 47. 0.22. Luminaires*

Tous les luminaires des bâtiments existants et ne respectant pas la norme ou l'éclairage approprie a la lecture seront changes et remplaces par ceux appropries

La Terre devra être distribuée à chaque point lumineux. Si l'appareil à brancher est de classe II, la Terre ne sera pas raccordée et sera laissée en attente dans la boîte de connexion. Les luminaires devront être conformes aux normes en vigueur.

Les éclairages devront repondre aux regles de sécurité relatives a la mise en oeuvre des materiels electriques

Les appareils d'éclairage seront tous raccordés à la terre à l'exception de ceux qui seraient de classe deux (ou Trois). Tous les luminaires seront à poser avec leurs accessoires divers et leurs lampes. Les luminaires fluorescents seront de type compensé ou à ballasts électroniques.

L'entreprise devra prévoir toutes sujétions de fixation des appareils. Toute structure secondaire nécessaire à la fixation des appareils d'éclairage ou des cheminements sera également intégralement à la charge du présent lot.

Dans tous les cas, les luminaires devront être fixés aux structures du bâtiment.

L'équilibrage des phases est impératif.

CONTROLE SPAAP VISA MHMTP

## I -MISE EN NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASTOS Y/C MISE A NIVEAU DES BUREAUX SUITE CLOISONNEMENT

### *Article 48. 1.1. Généralités*

La mise en norme et le cloisonnement, de ce bâtiment est située à Bastos sis en face de l'Ambassade de Suisse.

Dans cette zone électrique du bâtiment, sont existantes de nombreuses coffrets Eneo avec de nombreuses dérivations et une salle contenant un transformateur.

Pour ce bâtiment, il sera créé un Tableau Général Basse Tension (TGBT) réalimentant les installations distribuées, un coffret de commande pour inversion automatique de source d'énergie et des cloisonnements des différents salles pour en constitues des bureaux pour avoir fluidités et un rendement accrue due à une bonne concentration des employés. Les câbles d'alimentation existants seront, dans la mesure du possible, conserves pour réalimenter les différents départs.

### *Article 49. 1.2 Déposes*

L'entrepreneur doit tous les prestations de dépose des matériels, armoires et coffrets dans le bâtiment concerné par les prestations, à savoir la zone électrique où se trouve l'ensemble des coffrets électriques.

Les câbles existants alimentant les différents usages et bâtiments seront, dans la mesure du possible, conservés.

L'entrepreneur devra isoler et sécuriser les zones concernées par les prestations.

Les appareils déposés qui ne seront pas réutilisés seront soit récupérés et mis à la disposition du maître d'Ouvrage, soit transportés en décharge (transport à la charge du présent lot).

Il est impératif que l'Entreprise, avant de remettre son offre soit parfaitement au courant :

- Des matériels déposés et reposés,
- Des matériels réutilisés pour d'autres objectifs,
- Des matériels transportés à la décharge.

Les installations conservées seront au besoin mises sous protection pendant toute la durée du chantier.

### *Article 50. 1.3. Protection générale*

### *Article 51. 1.3.1 Adduction*

Cette alimentation sera protégée et utilisée pour l'alimentation des nouvelles installations

## *Article 52. 1.3.2. Protection Générale*

L'alimentation générale aboutira sur un disjoncteur 4x400A, Compact de type NM1 de marque CHINT ou équivalent, implanté directement dans le TGBT.

## *Article 53. 1.4. T.G.B.T.*

Il sera prévu par le présent lot la fourniture la pose et le raccordement d'un Tableau Général Basse Tension. Il sera installé au sous-sol du bâtiment à côté des installations existantes.

Pour des mesures de continuité de service, les raccordements pour réalimentation des existants depuis le nouveau TGBT préalablement mis en place se feront au fur et à mesure (déconnexion ancienne alimentation, puis réalimentation sur nouveau TGBT).

Ce T.G.B.T. sera constitué par une armoire électrique type PRISMA de marque SCHNEIDER ELECTRIC ou équivalent.

L'armoire constituant le TGBT aura les caractéristiques minimales suivantes :

- IP 40 avec portes
- Enveloppe Métallique

CONTROLE SDAS VISA MINTP

Il devra répondre aux prescriptions précédentes et comprendra (liste non exhaustive selon les existants à réalimenter) :

- Une protection générale distributeur porte fusible
- Protection générale bâtiment : 4x400A
- Disjoncteurs tetrapolaires 63A
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation des phases.
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation du neutre
- Barrette de terre.
- Accessoires de pose, fixation et raccordement

## *Article 54. 1.5. Cloisonnement*

Le bâtiment étant construit au départ pour des logements d'habitations ne fait pas fois des bureaux pour cela l'entreprise fera une mise en norme des installations électriques dans ces bureaux ayant subi des cloisonnements et chaque bureau contiendra :

- Deux prises étanches
- Luminaire a LED 600x600mm, 36W, 185-240V
- Boites de dérivation
- Disjoncteur 40A de marque Schneider ou équivalent
- Accessoires de poses et de fixations

### *Article 55. 1.6. Chemins de câbles*

Pour les cheminements en apparent des reprises d'alimentation dans la zone électrique de l'atelier, le présent lot devra la fourniture, la pose et la fixation de chemins de câbles type Cablotol ou équivalent de dimensions (Largeur x hauteur, en cm) : 200x 50.

Ces chemins de câbles pourront être installés en console (avec accessoires) ou en applique selon le souhait de l'entreprise.

### *Article 56. 1.7. Câblage*

Comme précisé précédemment, les câbles existants pour la réalimentation des différents usages seront réutilisés et donc raccordés au fur et à mesure sur le nouveau TGBT.

Il sera toutefois provisionné un montant pour le remplacement possible de certains câbles qui s'avèreraient trop courts ou vétustes.

Il sera toutefois prévu le remplacement du câble d'alimentation du logement, très vétuste, par un câble de type U1000R2V 5x25mm².

### *Article 57. 1.8. Schéma d'armoire et repérage*

L'entreprise devra la réalisation du schéma électrique du TGBT réalisé et sa mise en place dans la porte du TGBT. Un autre exemplaire du schéma sera à remettre avec les DOE.

L'entreprise devra aussi le marquage/repérage des départs du coffret de coupure extérieur existant.

## II - MISE EN NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT A MESSA

CONTROL SDMP VISA MINTP

### *Article 58. 2.1. Généralités*

La mise en norme de ce bâtiment est située à Messa.
Dans cette zone électrique du bâtiment, existe un coffret Eneo avec de nombreuses.
Pour ce bâtiment, il sera créé un Tableau Général Basse Tension (TGBT) réalimentant les installations distribuées. Les câbles d'alimentation existants seront, dans la mesure du possible, conservés pour réalimenter les différents départs.

### *Article 59. 2.2. Déposes*

L'entrepreneur doit tous les prestations de dépose des matériels, armoires et coffrets dans le bâtiment concerné par les prestations, à savoir la zone électrique où se trouve le coffret Eneo.
Les câbles existants alimentant les différents usages et bâtiments seront, dans la mesure du possible, conservés.
L'entrepreneur devra isoler et sécuriser les zones concernées par les prestations.
Les appareils déposés qui ne seront pas réutilisés seront soit récupérés et mis à la disposition du maître d'ouvrage, soit remportés en décharge agréée (à la charge de l'entreprise).

Il est impératif que l'Entreprise, avant de remettre son offre soit parfaitement au courant :

- Des matériels déposés et reposés,
- Des matériels réutilisés pour d'autres objectifs,
- Des matériels transportés à la décharge.

Les installations conservées seront au besoin mises sous protection pendant toute la durée du chantier.

CONTROL SDMP VISA MINTP

### *Article 60. 2.3. Protection générale*

### *Article 61. 2.3.1 Alimentation Générale*

Cette Alimentation sera conservée et réutilisée pour l'alimentation des nouvelles installations.

### *Article 62. 2.3.2. Protection Générale*

L'alimentation générale aboutira sur deux disjoncteurs 4x250A, Compact de type NM1 de marque Schneider ou équivalent, implanté directement dans le TGBT.

### *Article 63. 2.4. T.G.B.T.*

Il sera prévu par le présent lot la fourniture la pose et le raccordement de deux Tableau Général Basse Tension. Il sera installé au RDC du bâtiment à côté des installations existantes.
Pour des mesures de continuité de service, les raccordements pour réalimentation des existants depuis le nouveau TGBT préalablement mis en place se feront au fur et à mesure (déconnexion ancienne alimentation, puis réalimentation sur nouveau TGBT)
Ce T.G.B.T. sera constitué par deux armoires électriques type PRISMA de marque SCHNEIDER ELECTRIC ou équivalent.

L'armoire constituant le TGBT aura les caractéristiques minimales suivantes :

- IP 40 avec portes
- Enveloppe Métallique

Il devra répondre aux prescriptions précédentes et comprendra (liste non exhaustive selon les existants à réalimenter) :

- Une protection générale distributeur porte fusible
- Protection générale bâtiment : 4x250A
- Différentiels 100A, 300mA
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation des phases.
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation du neutre
- Barrette de terre.
- Accessoires de pose

### *Article 64. 2.5. Chemins de câbles*

Pour les cheminements en apparent des reprises d'alimentation dans la zone électrique de l'atelier, le présent lot devra la fourniture, la pose et la fixation de chemins de câbles type Cablotol ou équivalent de dimensions (Largeur x hauteur, en cm) : 200x 50.
Ces chemins de câbles pourront être installés en console (avec accessoires) ou en applique selon le souhait de l'entreprise.

### *Article 65. 2.6. Câblage*

Comme précisé précédemment, les câbles existants pour la réalimentation des différents usages seront réutilisés et donc raccordés au fur et à mesure sur le nouveau TGBT.
Il sera toutefois provisionné un montant pour le remplacement possible de certains câbles qui s'avèreraient trop courts ou vétustes.
Il sera toutefois prévu le remplacement du câble d'alimentation du logement, très vétuste, par un câble normalise.

### *Article 66. 2.7. Schéma d'armoire et repérage*

L'entreprise devra la réalisation du schéma électrique du TGBT réalisé et sa mise en place dans la porte du TGBT. Un autre exemplaire du schéma sera à remettre avec les DOE.
L'entreprise devra aussi le marquage/repérage des départs du coffret de coupure extérieur existant.

## III -MISE EN NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A MVOGADA

### *Article 67. 3.1. Généralités*

Ce bâtiment est située à Mvogada sis derrière le bâtiment du ministère de l'eau et de l'énergie.
Dans ce bâtiment, existe un coffret Eneo avec de nombreuses dérivations.

Pour ce bâtiment, il sera créé un nouveau branchement au Transformateur ENEO (distant d'environ 150 mètres du bâtiment), un Tableau Général Basse Tension (TGBT) réalimentant les installations distribuées, des disjoncteurs de calibres considérables pour la normalisation et l'équilibrage dans l'utilisation des phases dans chaque appartement et niveau. Les câbles d'alimentation existants seront, dans la mesure du possible, conservés pour réalimenter les différents départs.

### *Article 68. 3.2. Déposes*

L'entrepreneur doit effectuer tous les prestations de dépose des matériels, armoires et coffrets dans le bâtiment concerné par les prestations, à savoir la zone électrique où se trouve l'ensemble des coffrets électriques.
Les câbles existants alimentant les différents usages et bâtiments seront, dans la mesure du possible, conservés.
L'entrepreneur devra isoler et sécuriser les zones concernées par les prestations.
Les appareils déposés qui ne seront pas réutilisés seront soit récupérés et mis à la disposition du maître d'Ouvrage, soit transportés en décharge (transport à la charge du présent lot).
Il est impératif que l'entreprise soient [illegible] particulièrement [illegible]

- Des matériels déposés et reposés,
- Des matériels réutilisés pour d'autres objectifs,
- Des matériels transportés à la décharge.

- Les installations conservées seront au besoin mises sous protection pendant toute la durée du chantier.

## *Article 69. 3.3. Protection générale*

### *Article 70. 3.3.1. Alimentation*

Une nouvelle Alimentation avec câble de réserve construite à partir du Transformateur ENEO situé à 150m du bâtiment, dans la zone dite « Rail Marché Mfoundi » sera conservée et utilisée pour sécuriser l'alimentation en énergie électrique.

### *Article 71. 3.3.2. Protection Générale*

L'alimentation générale aboutira sur un disjoncteur 4x400A, Compact de type NM1 de marque CHINT ou équivalent, implanté directement dans le TGBT.

## *Article 72. 3.4. T.G.B.T.*

Il sera prévu par le présent lot la fourniture la pose et le raccordement d'un Tableau Général Basse Tension. Il sera installé au RDC du bâtiment à côté des installations existantes.

Pour des mesures de continuité de service, les raccordements pour réalimentation des existants depuis le nouveau TGBT préalablement mis en place se feront au fur et à mesure (déconnexion ancienne alimentation, puis réalimentation sur nouveau TGBT).

Ce T.G.B.T. sera constitué par une armoire électrique type PRISMA de marque SCHNEIDER ELECTRIC ou équivalent.

L'armoire constituant le TGBT aura les caractéristiques minimales suivantes :

- IP 40 avec portes
- Enveloppe Métallique

Il devra répondre aux prescriptions précédentes et comprendra (liste non exhaustive selon les existants à réalimenter) :

- Une protection générale distributeur porte fusible
- Protection générale bâtiment : 4x400A
- Disjoncteurs différentiels 100A, 300 mA de marque Schneider ou équivalent
- Disjoncteurs tetrapolaires de 63A
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation des phases.
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation du neutre.
- Barre de terre.

- Accessoires de pose, fixation et de raccordement

### *Article 73. 3.5. Chemins de câbles*

Pour les cheminements en apparent des reprises d'alimentation dans la zone électrique de l'atelier, le présent lot devra la fourniture, la pose et la fixation de chemins de câbles type Cablotol ou équivalent de dimensions (Largeur x hauteur, en cm) : 200x 50.
Ces chemins de câbles pourront être installés en console (avec accessoires) ou en applique selon le souhait de l'entreprise.

### *Article 74. 3.6. Câblage*

Comme précisé précédemment, les câbles existants pour la réalimentation des différents usages seront réutilisés et donc raccordés au fur et à mesure sur le nouveau TGBT.
Il sera toutefois provisionné un montant pour le remplacement possible de certains câbles qui s'avèreraient trop courts ou vétustes.
Il sera toutefois prévu le remplacement du câble d'alimentation du logement, très vétuste, par un câble normalise.

### *Article 75. 3.7. Schéma d'armoire et repérage*

L'entreprise devra la réalisation du schéma électrique du TGBT réalisé et sa mise en place dans la porte du TGBT. Un autre exemplaire du schéma sera à remettre avec les DOE.
L'entreprise devra aussi le marquage/repérage des départs du coffret de coupure extérieur existant.

## IV-MISE EN NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUESET REAMENAGEMENT DES CIRCUITS DU BATIMENT « Reprographie » du MINTP

### *Article 76. 4.1. Généralités*

La mise en norme de ce bâtiment est située au MINTP LAC, enceinte DR/MINTP, dans un des bâtiments de la reprographie.
Dans cette zone électrique du bâtiment, sont existantes de nombreuses installations défectueuses avec de nombreuses dérivations et une salle contenant un coffret de départ TGBT + coffret divisionnaire.
Pour ce bâtiment, il sera créé un Tableau Général Basse Tension (TGBT) réalimentant les installations distribuées, un réaménagement de toutes les installations électriques que contient ce bâtiment. Les câbles d'alimentation existants seront, dans la mesure du possible, conservés pour réalimenter les différents départs.

### *Article 77. 4.2. Déposes*

L'entrepreneur doit tous les prestations de dépose des matériels, armoires et coffrets dans le bâtiment concerné par les prestations, à savoir la zone électrique où se trouve l'ensemble des coffrets électriques.
Les câbles existants alimentant les différents usages et bâtiments seront, dans la mesure du possible, conservés.
L'entrepreneur devra isoler et sécuriser les parties concernées par les prestations.

Les appareils déposés qui ne seront pas réutilisés seront soit récupérés et mis à la disposition du maître d'Ouvrage, soit transportés en décharge (transport à la charge du présent lot).
Il est impératif que l'Entreprise, avant de remettre son offre soit parfaitement au courant :

- Des matériels déposés et reposés,
- Des matériels réutilisés pour d'autres objectifs,
- Des matériels transportés à la décharge.

Les installations conservées seront au besoin mises sous protection pendant toute la durée du chantier.

## *Article 78. 4.3. Protection générale*

### *Article 79. 4.3.1. Alimentation*

Cette Alimentation sera conservée et réutilisée pour l'alimentation des nouvelles installations.

### *Article 80. 4.3.2. Protection Générale*

L'alimentation générale aboutira sur un disjoncteur 4x400A, Compact de type NM1 de marque CHINT, ou équivalent, implanté directement dans le TGBT.

## *Article 81. 4.4. T.G.B.T.*

Il sera prévu par le présent lot la fourniture la pose et le raccordement d'un Tableau Général Basse Tension. Il sera installé dans une cave du bâtiment à côté des installations existantes.
Pour des mesures de continuité de service, les raccordements pour réalimentation des existants depuis le nouveau TGBT préalablement mis en place se feront au fur et à mesure (déconnexion ancienne alimentation, puis réalimentation sur nouveau TGBT)
Ce T.G.B.T. sera constitué par une armoire électrique type PRISMA de marque SCHNEIDER ELECTRIC ou équivalent.
L'armoire constituant le TGBT aura les caractéristiques minimales suivantes :

- IP 40 avec portes
- Enveloppe Métallique

Il devra répondre aux prescriptions précédentes et comprendra (liste non exhaustive selon les existants à réalimenter) :

- Une protection générale distributeur porte fusible
- Protection générale bâtiment : 4x400A ;
- Protection différentiel secteur : 4x100A, 300mA
- Disjoncteur de secteur : 4x63A
- Disjoncteur pour prise : 2x25A
- Disjoncteur pour éclairage : 2x15A
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation des phases.
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation du neutre
- Barrette de terre.
- Accessoires de mise

CONTROLE 2020 VISA MINTP

### *Article 82. 4.5. Chemins de câbles*

Pour les cheminements en apparent des reprises d'alimentation dans la zone électrique de l'atelier, le présent lot devra la fourniture, la pose et la fixation de chemins de câbles type Cablotol ou équivalent.
Ces chemins de câbles pourront être installés en console (avec accessoires) ou en applique selon le souhait de l'entreprise.

### *Article 83. 4.6. Câblage*

Comme précisé précédemment, les câbles existants pour la réalimentation des différents usages seront réutilisés et donc raccordés au fur et à mesure sur le nouveau TGBT.
Il sera toutefois provisionné un montant pour le remplacement possible de certains câbles qui s'avèreraient trop courts ou vétustes.
Il sera toutefois prévu le remplacement du câble d'alimentation du logement, très vétuste, par un câble de type normalisé.

### *Article 84. 4.7. Schéma d'armoire et repérage*

L'entreprise devra la réalisation du schéma électrique du TGBT réalisé et sa mise en place dans la porte du TGBT. Un autre exemplaire du schéma sera à remettre avec les DOE.
L'entreprise devra aussi le marquage/repérage des départs du coffret de coupure extérieur existant.

## V -MISE EN NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES BATIMENT PROJET ROUTE A LA DR-MINTP

### *Article 85. 5.1. Généralités*

Ce bâtiment est située au sein de l'enceinte abritant les services de la DR-MINTP du CENTRE.
Dans ce bâtiment, existe un coffret de distribution avec de nombreuses dérivations.

Pour ce bâtiment, il sera créé un nouveau branchement au répartiteur ENEO (distant d'environ 150 mètres du bâtiment), un Tableau Général Basse Tension (TGBT) réalimentant les installations distribuées, des disjoncteurs de calibres considérables pour la normalisation et l'équilibrage dans l'utilisation des phases dans chaque appartement et niveau. Les câbles d'alimentation existants seront, dans la mesure du possible, conservés pour réalimenter les différents départs.

### *Article 86. 5.2. Déposes*

L'entrepreneur doit effectuer tous les prestations de dépose des matériels, armoires et coffrets dans le bâtiment concerné par les prestations, à savoir la zone électrique où se trouve l'ensemble des coffrets électriques.
Les câbles existants alimentant les différents usages et bâtiments seront, dans la mesure du possible, conservés.
L'entrepreneur devra isoler et sécuriser les zones concernées par les prestations.
Les appareils déposés qui ne seront pas réutilisés seront soit récupérés et mis à la disposition du maître d'Ouvrage, soit transportés en décharge (transport à la charge du présent lot).
Il est impératif que l'Entreprise, avant de remettre son offre soit parfaitement au courant :

- Des matériels disponibles sur place,
- Des matériels réutilisés pour réalimenter les départs.

- Des matériels transportés à la décharge.

Les installations conservées seront au besoin mises sous protection pendant toute la durée du chantier.

## *Article 87. 5.3. Protection générale*

### *Article 88. 5.3.1. Alimentation*

Une nouvelle Alimentation avec câble de réserve construite à partir de la salle de répartiteur ENEO situé à 150m du bâtiment, .

### *Article 89. 5.3.2. Protection Générale*

L'alimentation générale aboutira sur un disjoncteur 4x250A, Compact de type NM1 de marque CHINT, SCHNEIDER ou équivalent, implanté directement dans le TGBT.

## *Article 90. 5.4. T.G.B.T.*

Il sera prévu par le présent lot la fourniture la pose et le raccordement d'un Tableau Général Basse Tension. Il sera installé au RDC du bâtiment à côté des installations existantes.

Pour des mesures de continuité de service, les raccordements pour réalimentation des existants depuis le nouveau TGBT préalablement mis en place se feront au fur et à mesure (déconnexion ancienne alimentation, puis réalimentation sur nouveau TGBT).

Ce T.G.B.T. sera constitué par une armoire électrique type PRISMA de marque SCHNEIDER ELECTRIC ou équivalent.

L'armoire constituant le TGBT aura les caractéristiques minimales suivantes :

- IP 40 avec portes
- Enveloppe Métallique

Il devra répondre aux prescriptions précédentes et comprendra (liste non exhaustive selon les existants à réalimenter) :

- Une protection générale distributeur porte fusible
- Protection générale bâtiment : 4x250A
- Disjoncteurs différentiels 100A, 300 mA de marque Schneider ou équivalent
- Disjoncteurs tetrapolaires de 63A
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation des phases.
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation du neutre
- Barrette de terre.
- Accessoires de pose, fixation et de raccordement

### *Article 91. 5.5. Chemins de câbles*

Pour les cheminements en apparent des reprises d'alimentation dans la zone électrique de l'atelier, le présent lot devra la fourniture, la pose et la fixation de chemins de câbles type Cablotol ou équivalent de dimensions (Largeur x hauteur, en cm) : 200x 50.
Ces chemins de câbles pourront être installés en console (avec accessoires) ou en applique selon le souhait de l'entreprise.

### *Article 92. 5.6. Câblage*

Comme précisé précédemment, les câbles existants pour la réalimentation des différents usages seront réutilisés et donc raccordés au fur et à mesure sur le nouveau TGBT.
Il sera toutefois provisionné un montant pour le remplacement possible de certains câbles qui s'avèreraient trop courts ou vétustes.
Il sera toutefois prévu le remplacement du câble d'alimentation du logement, très vétuste, par un câble normalise.

### *Article 93. 5.7. Schéma d'armoire et repérage*

L'entreprise devra la réalisation du schéma électrique du TGBT réalisé et sa mise en place dans la porte du TGBT. Un autre exemplaire du schéma sera à remettre avec les DOE.
L'entreprise devra aussi le marquage/repérage des départs du coffret de coupure extérieur existant.

## VI -MISE EN NORMES DE LA SALLE DE RACCORDEMENT GENERALE AU TRANSFORMATEUR ENEO (SALLE TGBT) A LA DR-MINTP

### *6.1. Généralités*

Cette salle située au sein de l'enceinte abritant les services de la DR-MINTP du CENTRE, est le point de départ de toutes les alimentations électriques des bâtiments de ce site relévant du MINTP. Il est le point de chute de l'énergie électrique fourni par un transformateur ENEO dédié au MINTP.
Dans ce bâtiment, existe un coffret de distribution avec de nombreuses dérivations

Pour ce bâtiment, il sera créé une nouvelle connexion au répartiteur ENEO et une nouvelle répartition des charges existantes (départs verts bâtiment) afin de respecter les exigences normatives en vigueur. Les équipements de puissance à installés seront fonction des bilans de puissance validés, tant pour les points de consommation existants que pour les bâtiments futurs en cours de construction. Les câbles d'alimentation existants seront, au vu de leur état de vétusté, remplacer pour réalimenter les différents départs.

### *Article 94. 6.2. Déposes*

L'entrepreneur doit effectuer tous les prestations de dépose des matériels, armoires et coffrets dans le bâtiment concerné par les prestations, à savoir la zone électrique où se trouve l'ensemble des coffrets électriques.
L'entrepreneur devra isoler et sécuriser les zones concernées par les prestations.
Les appareils déposés qui ne seront pas réutilisés seront soit récupérés et mis à la disposition du maître d'Ouvrage, soit transportés en décharge (transport à la charge du présent lot).
Il est impératif que l'Entreprise, avant de remettre son offre soit parfaitement au courant :

- Des [illegible] déposés et [illegible]
- Des [illegible] existantes sous [illegible]

- Des matériels transportés à la décharge.

Les installations conservées seront au besoin mises sous protection pendant toute la durée du chantier.

### *Article 95. 6.3. Protection générale*

### *Article 96. 6.3.1. Alimentation*

Une nouvelle Alimentation avec câble de réserve construite à partir de la salle de TRANSFORMATEURENEO .

### *Article 97. 6.3.2. rotection Générale*

L'alimentation générale aboutira sur DEUX disjoncteurs 4x630A, Compact de type NM1 de marque CHINT, SCHNEIDER ou équivalent, implanté directement dans le TGBT ou dans la salle de transformateur ENEO..

### *Article 98. 6.4. T.G.B.T.*

Il sera prévu par le présent lot la fourniture la pose et le raccordement d'un Tableau Général Basse Tension. Il sera installé au droit des murs qui constitue la salle TGBT actuelle.

Pour des mesures de continuité de service, les raccordements pour réalimentation des existants depuis le nouveau TGBT préalablement mis en place se feront au fur et à mesure (déconnexion ancienne alimentation, puis réalimentation sur nouveau TGBT).

Il devra répondre aux prescriptions précédentes et comprendra (liste non exhaustive selon les existants à réalimenter) :

- Une protection générale distributeur porte fusible
- Protection générale POUR DEPARTS DE BATIMENTS : 4x250A LEUR NOMBRE D2PENDRA DU BILAN DE PUISSANCE VALIDE LORS DES PRESTATIONS
- Deux tableaux de répartition générale 400A 4P ;
- Des jeux de Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation des trois phases.
- Barre d'alimentation et de couplage avec borne pour alimentation du neutre
- Barrette de terre.
- Accessoires de pose, fixation et de raccordement

### *Article 99. 6.5. Chemins de câbles*

Pour les cheminements en apparent des reprises d'alimentation dans la zone électrique de l'atelier, le présent lot devra la fourniture, la pose et la fixation de chemins de câbles type Cablotol ou équivalent de dimensions (Largeur x hauteur, en cm) : 200x 50.
Ces chemins de câbles pourront être installés en console (avec accessoires) ou en applique selon le souhait de l'entreprise.

### *Article 100. 6.6. Câblage*

Comme précisé précédemment, les câbles existants pour la réalimentation des différents [illegible] au fur et à mesure sur le nouveau TGBT

Il sera toutefois provisionné un montant pour le remplacement possible de certains câbles qui s'avèreraient trop courts ou vétustes.
Il sera toutefois prévu le remplacement du câble d'alimentation du logement, très vétuste, par un câble normalise.

### *Article 101. 6.7. Schéma d'armoire et repérage*

L'entreprise devra la réalisation du schéma électrique du TGBT réalisé et sa mise en place dans la porte du TGBT. Un autre exemplaire du schéma sera à remettre avec les DOE.
L'entreprise devra aussi le marquage/repérage des départs du coffret de coupure extérieur existant.

## VII - CONTROLES, ESSAIS, RECEPTION, GARANTIE, FORMATION

### *Article 102. 7.1. Généralités*

Les essais seront effectués au fur et à mesure de l'avancement des prestations, suivant un planning établi. Les essais et contrôles sont à la charge de l'entrepreneur du présent corps d'état qui fournira les procès-verbaux de chaque essai.

### *Article 103. 7.2. Contrôles*

En cours et en fin de prestations, il sera procédé à des contrôles quantitatifs et qualitatifs des fournitures et mises en œuvre par rapport aux pièces du marché de l'entreprise.
Si les résultats constatés ne sont pas satisfaisants, l'entrepreneur sera tenu de commencer dans le délai de huit jours, tous les remplacements, modifications, réparations ou adjonctions nécessaires, le tout à ses frais.
Après exécution de ces ouvrages, il sera procédé à de nouveaux essais. Si ces derniers ne sont pas encore satisfaisants, l'installation pourra être refusée en tout ou partie suivant dire d'un expert choisi, d'un commun accord par les deux parties. Dans ce cas, l'entrepreneur supportera, par ailleurs, les dépenses de toutes natures résultant de la mauvaise qualité de son installation.
Tous les essais pourront être différés tant qu'une part quelconque des fournitures ou prestations ne sera pas acceptée ; les conséquences en découlant restent à la charge de l'entreprise.
Toute défectuosité constatée sera immédiatement réparée par l'entrepreneur. Les résultats feront l'objet d'un rapport détaillé signé par les représentants de l'entrepreneur.
Les essais pourront être effectués seulement après la remise de la notice de Conduite et d'Entretien par l'entrepreneur.
Toutes les manœuvres seront effectuées par le personnel de l'entrepreneur, sous sa responsabilité, chaque essai pouvant être répété deux ou plusieurs fois.

### *Article 104. 7.3. Essais*

### *Article 105. 7.3.1. Généralités*

Les essais porteront sur le fonctionnement de tous les équipements posés par le présent corps d'état avec fourniture de procès-verbaux.
Pour le système de sécurité incendie, il sera procédé aux essais et contrôle de l'installation conformément aux spécifications de la norme NFS 61 932.
L'entrepreneur doit mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre tout le personnel et les appareils de mesure nécessaires à la réalisation des vérifications et des essais.

Les appareils de mesure doivent être agréés au préalable par des agents techniques chargés de la réception.
Les frais résultant de ces essais et vérifications seront à la charge exclusive des entreprises. La réception ne sera prononcée que si les prestations ont été réalisés conformément aux prescriptions et ont satisfait aux essais.

### *Article 106. 7.4. Essais de fonctionnement*

Le présent corps d'état devra notamment faire :

- les essais de fonctionnement de l'ensemble des matériels installés,
- les essais de tous les luminaires
- la vérification des organes de sécurité :
  - calibre de protections,
  - réglage des relais
  - fonctionnement des systèmes différentiels
- la vérification et les essais du système
- la vérification du système d'éclairage.

CONTROLE SDMP VISA MINTP

Les résultats seront transcrits sur des procès-verbaux établis suivant les modèles validés par le SDBMM/MINTP, et qui devront être envoyés à l'Ingénieur en deux exemplaires.

### *Article 107. 7.5. Visite préparatoire à la réception*

En préalable l'Entrepreneur :

- aura fourni, au Maître d'Ouvrage le Dossier des Ouvrages Exécutés des plans d'installation ainsi que des schémas des armoires, mis en parfaite concordance avec l'exécution ;
- aura procédé à l'étiquetage de tous les matériels et organes, etc
- aura installé toutes les plaques indicatrices conformément à la réglementation en vigueur sur les portes des locaux techniques, etc.
- aura débarrassé le chantier de ces déchets.

Il est procédé, avant la mise en service, à la vérification :

- de la conformité des installations suivant le présent descriptif, les normes et règlements en vigueur,
- de la bonne exécution des installations réalisées, selon les règles de l'art,
- à des contrôles-sondages, dont le nombre sera fixé par l'Ingénieur du marché
-

Sont notamment vérifiés lors de cette pré-réception :

- les marques, la qualité et la mise en œuvre du matériel,

Les fournitures manquantes devront être mises en place, celles reconnues insuffisantes ou défectueuses, remplacées et les défauts de montage rectifiés.
Si, pour une raison quelconque, après leur constatation, il était décidé de conserver les fournitures ou dispositions conformes aux pièces décrites, il serait fait un abattement du forfait.

Tous essais et contrôles pourront être rectifiés tant qu'une part quelconque des prestations et des fournitures ne sera pas acceptée. Les conséquences en découlant restant à la charge du présent corps d'état.

### *Article 108. 7.6. Réception des installations*

Elle ne pourra être réalisée qu'après visite préparatoire et essais satisfaisants.
Elle sera prononcée par le Maître d'Ouvrage lors d'une réception unique tous corps d'état, qui marquera sa prise en charge des installations.
Pendant la période s'écoulant entre l'achèvement des prestations et la réception, le fonctionnement des installations s'opérera sous la responsabilité de l'entrepreneur.

### *Article 109. 7.7. Assistance technique de mise en service*

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer à sa charge, l'assistance technique de mise en service pour les prestations de son corps d'état.
L'entreprise devra également fournir, lors de la réception, la liste des pièces détachées et des matériaux de rechange à faire accepter par le Maître d'Ouvrage, un mois avant la date de réception. En cas de défaillance dûment constatée, cette assistance sera confiée, à ses frais, à une entreprise spécialisée.

### *Article 110. 7.8. Garantie des installations*

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur réparera et remplacera toutes les pièces mécaniques ou électriques défectueuses en utilisant exclusivement des pièces standards de l'équipement en cause.

L'Entrepreneur conservera, pendant la première année de garantie, la charge de l'entretien des installations, sauf des conséquences de l'usure normale, de la mauvaise utilisation ou de la malveillance.
Pendant la période de garantie, l'installateur prévoira le temps nécessaire pour expliquer le principe de fonctionnement, les principaux points à contrôler et à entretenir, et les mesures d'urgence à prendre en cas d'anomalie ou de panne.

### *Article 111. 7.9. Garantie*

La période de garantie commence le jour de la réception globale de l'opération.
Pendant la période de garantie, l'entrepreneur est tenu de remplacer, à ses frais, tous les éléments qui seraient reconnus défectueux et de prendre à sa charge les prestations connexes, consécutifs des autres corps d'état. Les remplacements devront s'effectuer dans un délai de 5 jours à partir d'une lettre lui notifiant ces prestations. Dans le cas d'urgence, ce délai est réduit à l'instantané. Aucune réparation de fortune ne sera tolérée et l'appareil complet sera échangé sous garantie.

Les garanties pour le matériel fourni par l'entrepreneur sont celles fixées par les normes en vigueur et par les conditions syndicales de vente des constructeurs.
La garantie ne s'applique pas au cas où l'avarie serait causée par une négligence, un défaut d'entretien, d'utilisation irrationnelle ou défectueuse et de cas de force majeure, ni aux détériorations causées par des tiers (dans ce cas, l'entreprise devra apporter la preuve de son absence de responsabilité).

# PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BP)

CONTROLE SONAR VISA MINTP

# Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des prestations ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des prestations et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant. Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des prestations, notamment tous les prestations de réglages et de finitions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les prestations selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des prestations et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment:
   - de la nature et de la qualité des sols et terrains,
   - des conditions de transport et d'accès sur les sites,
   - du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
   - des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
   - des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement,
   - des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :
   - les taxes, droits et impôts à la charge de le Cocontractant, dans le cadre de la fiscalité du projet ;
   - le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route);
   - le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
   - les charges qui ne sont pas l'objet d'un prix unitaire spécifique

- les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;
- les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des prestations exécutés ;
- les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;
- la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;
- les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;
- les sujétions de prestations près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;
- tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,
- tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,
- les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
- toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,
- les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;
- les aléas et les bénéfices.

5. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des prestations et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour le règlement seront celles qui résultent de l'application [illegible]

quantités doivent être constatées par établissement d'attachements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et prestations devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnées au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative du Cocontractant au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Œuvre, demeure à la charge de le Cocontractant.

6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des prestations sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de prestations non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Œuvre prescrivant ces prestations. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des prestations effectuées conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Œuvre

7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.

8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.

9. Dans le cas général, les prestations hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réfaction sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).

10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les prestations, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour prestations sous circulation, prestations en petite masse, prestations en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, prestations en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.

11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible.

La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

# Article 2 : cadre du bordereau des prix hors TVA

| N° | DESIGNATION | Unité | Prix unitaires(Hors taxes) |
|---|---|---|---|
| 1 | **Notes de calcul et Etudes complémentaires** :Ce prix couvre au forfait de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité de calcul et d'etudescomplementaires pour differents prestations aexecuter. **FORFAIT à** : | FF | |
| 100 | **Mise aux Normes des Installations électriques a MVOGADA** | | |
| 101 | Amené et repli du Matériel: Ce prix couvre au forfait de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité de mobilisation,Amené et rempli du matériel pour le démarrage effectif du projet. **FORFAIT à** : | FF | |
| 102 | Coffret metallique 1000*800*300: Ce prix rémunère à unité (U) toutes les charges liées à la fourniture et pose du coffret métallique y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 103 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose des disjoncteurs différentiels en tête de chaque départ d'appartement y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 104 | Disjoncteur Compact 400A 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur différentiel compact en tête du tableau de commande du bâtiment y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 105 | Repartiteur étage 250A 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du repartiteur étage y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 106 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur de tête du coffret à modulaire de l'appartement y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 107 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P : Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 108 | F+P Boitier de comptage Réseau MT 600A 4P : Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du Boitier de comptage réseau MT y/c toutes sujétions **L'UNITE** : | U | |

CONTROLE ADMO VISA MINTP

| | | | |
|---|---|---|---|
| 109 | Rail dinsymetrique perfore LX1278 en 2M: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du Rail dinsymetrique perforé y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 110 | Câble Alu 4x70mm² : Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose des câbles aluminium, y/c toutes sujétions.<br>LE METRE LINEAIRE : | ml | |
| 111 | Distributeur repartiteur porte fusible 3P 400A: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose d'un distributeur repartiteur porte fusible y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 112 | Cable TH 16 mm² V/J: Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose des câbles TH vert-jaune pour prise de terre, y/c toutes sujétions.<br>LE METRE LINEAIRE : | ml | |
| 113 | Cosse à bride: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose d'une cosse à bride y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 114 | Cosse à sertir : Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose d'une cosse à bride y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 115 | Fourniture et pose d'un kit de mise à la terre type 2 complet y/c Barette de coupure : Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose d'un kit de mise à la terre de type2 ,barette de coupure y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 116 | Accessoires de pose( Chevilles, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc): Ce prix couvre au forfait la fourniture et la pose des accessoires de pose. FORFAIT à : | FF | |
| 200 | **Mise aux Normes des Installations électriques a MESSA** | | |
| 201 | Amené et repli du Matériel: Ce prix couvre au forfait de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité de mobilisation,Amené et rempli du matériel pour le démarrage effectif du projet. FORFAIT à : | FF | |
| 202 | Coffret metalliques 800*600*250: Ce prix rémunère à unité (U) toutes les charges liées à la fourniture et pose du coffret métallique y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 203 | Compact 250A ;380-400v; 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur différentiel compact en tête du tableau de commande du bâtiment y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |

CONTROLE SOMP VISA MAITRE

| | | | |
|---|---|---|---|
| 204 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA ; 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose des disjoncteurs différentiels en tête de chaque départ d'appartement y/c toutes sujétions.<br>**L'UNITE :** | U | |
| 205 | Disjoncteur différentiel 100A;30mA ; 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose des disjoncteurs différentiels en tête de chaque départ d'appartement y/c toutes sujétions.<br>**L'UNITE :** | U | |
| 206 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions.<br>**L'UNITE :** | U | |
| 207 | Luminaire à LED 600x600mm ; 36w ; 185-240V: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture,la pose du Luminaire à LED,de transport y/c toutes sujétions.<br>**L'UNITE :** | U | |
| 208 | Câble VGV 3G2,5mm²: Ce prix rémunère au mètre linéaire près la fourniture,et la pose du câble VGV y/c toutes sujétions.<br>**METRE LINEAIRE :** | ML | |
| 209 | Câble VGV 3G4mm²: Ce prix rémunère au mètre linéaire près la fourniture,et la pose du câble VGV y/c toutes sujétions.<br>**METRE LINEAIRE :** | ML | |
| 210 | Rail omega : Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du Rail dinsymetrique perforé y/c toutes sujétions.<br>**L'UNITE :** | U | |
| 211 | Fourniture et pose d'un kit de mise à la terre type 2 complet y/c Barette de coupure: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose d'un kit de mise à la terre de type2 ,barette de coupure y/c toutes sujétions.<br>**L'UNITE :** | U | |
| 212 | Repartiteur étage 4P , 125A : Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du repartiteur étage y/c toutes sujétions.<br>**L'UNITE :** | U | |
| 213 | Câble VGV 2*2,5 mm² (m): Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture du câble VGV y/c toutes sujétions. **METRE LINEAIRE :** | ml | |
| 214 | Cosse à bride: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose d'une cosse à bride y/c toutes sujétions.<br>**L'UNITE :** | U | |
| 215 | Prise étanche 2P+T : Ce prix rémunère à l'unité toutes les charges liées à l'utilisation de la prise servent de ralonge y/c toutes sujétions. **L'UNITE :** | U | |
| 216 | Accessoires de pose( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc): Ce prix couvre au forfait la fourniture et la pose des accessoires de pose et de fixation. FORFAIT à : | FF | |

CONTROLE SDMP VISA MINTP

| | | | |
|---|---|---|---|
| 300 | **Mise aux Normes Installations électriques à Bastos y/c mise à niveau suite cloisonnement** | | |
| 301 | Amené et repli du Matériel : Ce prix couvre au forfait de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité de mobilisation,Amené et rempli du matériel pour le démarrage effectif du projet. FORFAIT à : | FF | |
| 302 | Coffret metallique 1000*800*250 : Ce prix rémunère à unité (U) toutes les charges liées à la fourniture et pose du coffret métallique y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 303 | Disjoncteur Compact NM1 400A ; 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur différentiel compact en tête du tableau de commande du bâtiment y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 304 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur de tête du coffret à modulaire de l'appartement y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 305 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 306 | Repartiteur jeu de barre 250A 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du repartiteur étage y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE: | U | |
| 307 | Câble Alu 4x70 mm²:Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose des câbles aluminium, y/c toutes sujétions.<br>LE METRE LINEAIRE : | ML | |
| 308 | Câble VGV 5x2,5mm² :Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose de câble VGV, y/c toutes sujétions.<br>LE METRE LINEAIRE : | ML | |
| 309 | Câble VGV 4X10mm²:Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose de câble VGV pour inter connection des appareils de connections, y/c toutes sujétions.<br>LE METRE LINEAIRE : | ML | |
| 310 | Câble terre V/J : Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose de câble vert-jaune pour prise de terre, y/c toutes sujétions.<br>LE METRE LINEAIRE : | ML | |
| 311 | Chemin de câble 95/50 de 3m: Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose du chemin de câble 95/50 pour circulation du câble électrique, y/c toutes sujétions<br>L'UNITE | U | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 312 | Prises étanches 2p+T : Ce prix rémunère à l'unité toutes les charges liées à l'utilisation de la prise servent de ralonge y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 313 | Disjoncteur 3p, 32A: Ce prix rémunère à l'unité toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur tripolaire y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 314 | Luminaire à LED 600x600mm ; 36w ; 185-240V:Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture,la pose du Luminaire à LED,de transport y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 315 | Câble VGV 3G2,5mm²: Ce prix rémunère au mètre linéaire près la fourniture,et la pose du câble VGV y/c toutes sujétions. **METRE LINEAIRE** : | ML | |
| 316 | Câble VGV 3G4mm²: Ce prix rémunère au mètre linéaire près la fourniture,et la pose du câble VGV y/c toutes sujétions. **METRE LINEAIRE** : | ML | |
| 317 | Boites de derivation étanche : Ce prix rémunère à l'unité toutes les charges liées à la fourniture et pose de la boite de dérivation étanche y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 318 | Accessoires de pose( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc): Ce prix couvre au forfait la fourniture et la pose des accessoires de pose et de fixation. **FORFAIT à** : | FF | |
| 400 | **Mise aux Normes Installations électriques et réamenagement du bâtiment du MINTP LAC** | | |
| 401 | Amené et repli du Matériel : Ce prix couvre au forfait de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité de mobilisation,Amené et rempli du matériel pour le démarrage effectif du projet. **FORFAIT à** : | FF | |
| 402 | Coffret metallique 1000*800*250 : Ce prix rémunère à unité (U) toutes les charges liées à la fourniture et pose du coffret métallique y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 403 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose des disjoncteurs différentiels en tête de chaque départ d'appartement y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 404 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur de tête du coffret à modulaire de l'appartement y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 405 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions. L'UNITE : | U | |

CONTROLE SDMP VISA MINTP

| | | | |
|---|---|---|---|
| 406 | Disjoncteur modulaire 15A; Icn 4500A ; 2P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 407 | Câble Alu 4x70mm² : Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose des câbles aluminium, y/c toutes sujétions. **LE METRE LINEAIRE** : | ml | |
| 408 | Câble VGV 3G2,5mm²: Ce prix rémunère au mètre linéaire près la fourniture,et la pose du câble VGV y/c toutes sujétions. **METRE LINEAIRE** : | ML | |
| 409 | Câble VGV 3G4mm²: Ce prix rémunère au mètre linéaire près la fourniture,et la pose du câble VGV y/c toutes sujétions. **METRE LINEAIRE** : | ML | |
| 410 | Câble terre V/J : Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose de câble vert-jaune pour prise de terre, y/c toutes sujétions. **LE METRE LINEAIRE** : | ML | |
| 411 | Prises étanches 2p+T : Ce prix rémunère à l'unité toutes les charges liées à l'utilisation de la prise servent de ralonge y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 412 | Luminaire à reglette 120 mm ; 36w ; 240V:Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture,la pose du Luminaire à reglette,de transport y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 413 | Boites de derivation étanche : Ce prix rémunère à l'unité toutes les charges liées à la fourniture et pose de la boite de dérivation étanche y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 414 | Accessoires de pose( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc): Ce prix couvre au forfait la fourniture et la pose des accessoires de pose et de fixation. **FORFAIT à** : | FF | |
| 500 | **MISES AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT PROJET ROUTE A LA DELEGATION DU MINPT (LAC)** | | |
| 501 | Amené et repli du Matériel : Ce prix couvre au forfait de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité de mobilisation,Amené et rempli du matériel pour le démarrage effectif du projet. **FORFAIT à** : | FF | |
| 502 | Coffret de protection du sectionneur porte fusible:Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 503 | Coffret modulaire apparent a 16 Modules:Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions. L'UNITE : | U | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 504 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 505 | Boites de derivation étanche : Ce prix rémunère à l'unité toutes les charges liées à la fourniture et pose de la boite de dérivation étanche y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 506 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur de tête du coffret à modulaire de l'appartement y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : | U | |
| 507 | Prises étanches 2p+T : Ce prix rémunère à l'unité toutes les charges liées à l'utilisation de la prise servent de ralonge y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : Fcfa | U | |
| 508 | Luminaire à reglette 120 mm ; 36w ; 240V:Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture,la pose du Luminaire à reglette,de transport y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : Fcfa | U | |
| 509 | Accessoires de pose( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc): Ce prix couvre au forfait la fourniture et la pose des accessoires de pose et de fixation. **FORFAIT à** : Fcfa | FF | |
| 600 | **MISES AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU TGBT A LA DR-MINPT centre SUITE INCENDIE** | | |
| 601 | Amené et repli du Matériel : Ce prix couvre au forfait de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité de mobilisation,Amené et rempli du matériel pour le démarrage effectif du projet. **FORFAIT à** : | FF | |
| 602 | Compact NM1 630A/4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur différentiel compact en tête du tableau de commande du bâtiment y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : Fcfa | U | |
| 603 | Compact 250A ;380-400v; 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur différentiel compact en tête du tableau de commande du bâtiment y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : Fcfa | U | |
| 604 | Repartiteur jeu de barre 400A,4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du repartiteur étage y/c toutes sujétions. **L'UNITE**: Fcfa | U | |
| 605 | Cosse à bride: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose d'une cosse à bride y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : Fcfa | U | |
| 606 | Câble VGV 4X10mm²:Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose de câble VGV pour inter connection des appareils de connexions, y/c toutes sujétions. **L'UNITE** : ML | ML | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 607 | Câble cuivre 4x70mm² : Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose des câbles cuivre, y/c toutes sujétions.<br>LE METRE LINEAIRE : Fcfa | ml | |
| 608 | Câble cuivre 4x35mm² : Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les charges liées à la fourniture et la pose des câbles cuivre, y/c toutes sujétions.<br>LE METRE LINEAIRE : Fcfa | ml | |
| 609 | Support : Ce prix rémunère au forfait toutes les charges liées à la fourniture et la pose des supports TGBT, y/c toutes sujétions.<br>LE METRE LINEAIRE : Fcfa | FF | |
| 610 | Accessoires de pose( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc): Ce prix couvre au forfait la fourniture et la pose des accessoires de pose et de fixation. FORFAIT à : Fcfa | FF | |
| 700 | MISES AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES Autres batiments MINTP(LAC) | | |
| 701 | Amené et repli du Matériel : Ce prix couvre au forfait de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité de mobilisation,Amené et rempli du matériel pour le démarrage effectif du projet. FORFAIT à : D Fcfa | FF | |
| 702 | Coffret de protection du sectionneur porte fusible:Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : Fcfa | U | |
| 703 | Coffret modulaire apparent a 16 Modules:Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : Fcfa | U | |
| 704 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur de tête du coffret à modulaire de l'appartement y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : | U | |
| 705 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : Fcfa | U | |
| 706 | Disjoncteur modulaire 32A; Icn 4500A ; 2P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose du disjoncteur modulaire y/c toutes sujétions.<br>L'UNITE : Fcfa | U | |
| 707 | Boites de derivation étanche : Ce prix rémunère à l'unité toutes les charges liées à la fourniture et pose de la boite de dérivation étanche y/c toutes sujétions. L'UNITE :<br>Fcfa | U | |

CONTROLE SDMP VISA MINTP

| | | | |
|---|---|---|---|
| 708 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA 4P: Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture et pose des disjoncteurs différentiels en tête de chaque départ d'appartement y/c toutes sujétions.<br>**L'UNITE** : Fcfa | U | |
| 709 | Luminaire à reglette 120 mm ; 36w ; 240V:Ce prix rémunère à l'unité, toutes les charges liées à la fourniture,la pose du Luminaire à reglette,de transport y/c toutes sujétions.<br>**L'UNITE** : Fcfa | U | |
| 710 | Accessoires de pose( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc): Ce prix couvre au forfait la fourniture et la pose des accessoires de pose et de fixation. **FORFAIT à** :<br>Fcfa | FF | |

CONTROLE BCMP VISA MINTP

# PIECE 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

| N° | DESIGNATION | Unité | Qté | PU | PT |
|---|---|---|---|---|---|
| 000 | **Etudes Complémentaires** | | | | |
| 1 | Etudes complémentaires et Notes de calcul | FF | 1 | | - |
| | **Sos Total Lot 00** | | | | - |
| 100 | **Mise aux Normes des Installations électriques a MVOGADA** | | | | |
| 101 | Amené et repli du Matériel | FF | 1 | | - |
| 102 | Coffret metallique 1000*800*300 | U | 1 | | - |
| 103 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA 4P | U | 10 | | - |
| 104 | Disjoncteur Compact 400A 4P | U | 1 | | - |
| 105 | Repartiteur étage 250A 4P | U | 1 | | - |
| 106 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | U | 10 | | - |
| 107 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | U | 40 | | - |
| 108 | Boitier de comptage Réseau MT 600A 4P | U | 1 | | - |
| 109 | Rail dinsymetrique perfore 1X1278 en 2M | U | 1 | | - |
| 110 | Câble Alu 4x70mm² (ml) | ml | 280 | | - |
| 111 | Distributeur repartiteur porte fusible 4P 400A | U | 1 | | - |
| 112 | Cable TH 16 mm² V/J | ml | 30 | | - |
| 113 | Cosse à bride | U | 20 | | - |
| 114 | Cosse à sertir | U | 40 | | - |
| 115 | Fourniture et pose d'un kit de mise à la terre type 2 complet y/c Barette de coupure | U | 1 | | - |
| 116 | Accessoires de pose ( Chevilles, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | FF | 1 | | - |
| | | | | | |
| | **Sous Total 100** | | | | - |
| | | | | | |
| 200 | **Mise aux Normes des Installations électriques a MESSA** | | | | |
| 201 | Amené et repli du Matériel | FF | 1 | | - |
| 202 | Coffret metallique 1000*800*300 | | 1 | | |

CONTROLE SOMP VISA MINTP

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 203 | Compact 250A ;380-400v; 4P | U | 2 | | - |
| 204 | Disjoncteur différentiel 100A;300mA ; 4P | U | 6 | | - |
| 205 | Disjoncteur différentiel 100A;30mA ; 4P | U | 4 | | - |
| 206 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | U | 12 | | - |
| 207 | Luminaire à LED 600x600mm ; 36w ; 185-240V | U | 86 | | - |
| 208 | Câble VGV 3G2,5mm² | ML | 125 | | - |
| 209 | Câble VGV 3G4mm² | ML | 60 | | - |
| 210 | Rail omega | U | 2 | | - |
| 211 | Fourniture et pose d'un kit de mise à la terre type 2 complet y/c Barette de coupure | U | 2 | | - |
| 212 | Repartiteur étage 4P , 125A | U | 2 | | - |
| 213 | Câble VGV 2*2,5 mm² (m) | ml | 40 | | - |
| 214 | Cosse à bride | U | 20 | | - |
| 215 | Prise étanche 2P+T | U | 30 | | - |
| 216 | Accessoires de pose ( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | FF | 1 | | - |
| | | | | | |
| | **Sous Total 200** | | | | - |
| | | | | | |
| | | | | | |
| 300 | **Mise aux Normes Installations électriques à Bastos y/c mise à niveau suite cloisonnement** | | | | |
| 301 | Amené et repli du Matériel | FF | 1 | | - |
| 302 | Coffret metallique 1000*800*250 | U | 1 | | - |
| 303 | Disjoncteur Compact NM1 400A ; 4P | U | 1 | | - |
| 304 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | U | 15 | | - |
| 305 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | U | 40 | | - |
| 306 | Repartiteur jeu de barre 250A,4P | U | 1 | | - |
| 307 | Câble Alu 4x70 mm²(ml) | ML | 25 | | - |
| 308 | Câble VGV 5x2,5mm² (ml) | ML | 22 | | - |
| 309 | Câble VGV 4x10mm² (ml) | ML | 70 | | - |

CONTROLE SOMP VISA MINTP

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 310 | Câble terre V/J (ml) | ML | 40 | | - |
| 311 | Chemin de câble 95/50 de 3m | U | 10 | | - |
| 312 | Prises étanches 2p+T | U | 58 | | - |
| 313 | Disjoncteur 3p, 32A | U | 12 | | - |
| 314 | Luminaire à LED 600x600mm ; 36w ; 185-240V | U | 120 | | - |
| 315 | Câble VGV 3G2,5mm² | ML | 425 | | - |
| 316 | Câble VGV 3G4mm² | ML | 260 | | - |
| 317 | Boites de derivation étanche | U | 18 | | - |
| 318 | Accessoires de pose ( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | FF | 1 | | - |
| | | | | | |
| | **Sous Total 400** | | | | - |
| | | | | | |
| **400** | **Mise aux Normes Installations électriques et réamenagement du bâtiment de reprographie du MINTP LAC** | | | | |
| 401 | Amené et repli du Matériel | FF | 1 | | - |
| 402 | Coffret metalliques 1000*800*250 | U | 1 | | - |
| 403 | Disjoncteur différentiel 100A;30mA ; 4P | U | 2 | | - |
| 404 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A – 10000A ; 3P+N | U | 2 | | - |
| 405 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | U | 14 | | - |
| 406 | Disjoncteur modulaire 15A; Icn 4500A ; 2P | U | 14 | | - |
| 407 | Câble Alu 4x70 mm²(ml) | ML | 45 | | - |
| 408 | Câble VGV 3G2,5mm² | ML | 410 | | - |
| 409 | Câble VGV 3G4mm² | ML | 110 | | - |
| 411 | Câble terre V/J (ml) | ML | 40 | | - |
| 412 | Prises étanches 2p+T | U | 28 | | - |
| 413 | Luminaire à reglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | U | 20 | | - |
| 414 | Boites de derivation étanche | U | 14 | | - |

CONTROLE SOMP VISA MINTP

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 415 | Accessoires de pose ( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | FF | 1 | | - |
| | | | | | |
| | **Sous Total 400** | | | | - |
| | | | | | |
| 500 | **MISES AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT PROJET ROUTE A LA DR-MINPT (LAC)** | | | | |
| 501 | Amené et repli du Matériel | FF | 1 | | - |
| 502 | Coffret de protection du sectionneur porte fusible | U | 1 | | - |
| 503 | Coffret modulaire apparent a 16 Modules | U | 2 | | - |
| 504 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | U | 12 | | - |
| 505 | Boites de derivation apparent | U | 1 | | - |
| 506 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | U | 1 | | - |
| 507 | Prises étanches 2p+T | U | 10 | | - |
| 508 | Luminaire à reglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | U | 16 | | - |
| 509 | Accessoires de pose ( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | FF | 1 | | - |
| | | | | | |
| | **Sous Total 500** | | | | - |
| | | | | | |
| 600 | **MISES AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU TGBT A LA DR-MINTP SUITE INCENDIE** | | | | |
| 601 | Amené et repli du Matériel | FF | 1 | | - |
| 602 | Compact NM1 630A/4P | U | 2 | | - |
| 603 | Compact NM1 250A/4P | U | 12 | | - |
| 604 | Repartiteur 400A /4P | U | 2 | | - |
| 605 | Cosse à bride | U | 116 | | - |
| 606 | Cable VGV 4x10 mm² | ml | 30 | | - |
| 607 | Cable 4x70mm² | ml | 20 | | - |
| 608 | Cable 4x35mm² | ml | 40 | | - |
| 609 | Support | FF | 1 | | - |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 610 | Accessoires de pose ( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | FF | 1 | | - |
| | | | | | |
| | **Sous Total 600** | | | | - |
| | | | | | |
| 700 | **MISES AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES D'autres batiments à la DR-MINTP** | | | | |
| 701 | Amené et repli du Matériel | FF | 1 | | - |
| 702 | Coffret de protection du sectionneur porte fusible | U | 1 | | - |
| 703 | Coffret modulaire apparent a 16 Modules | U | 2 | | - |
| 704 | Disjoncteur de tête 63A; Icn 6000A - 10000A ; 3P +N | U | 20 | | - |
| 705 | Disjoncteur modulaire 25A; Icn 4500A ; 2P | U | 24 | | - |
| 706 | Disjoncteur modulaire 32A; Icn 4500A ; 2P | U | 24 | | - |
| 707 | Boites de derivation apparent | U | 1 | | - |
| 708 | Disjoncteur de tête 100A; 30mA ; 3P +N | U | 26 | | - |
| 709 | Luminaire à reglette 120 mm ; 2x18w ; 240V | U | 25 | | - |
| 710 | Accessoires de pose ( Chevilles, Raccords, Colliers, Vis, Rondelles, mèches, etc) | FF | 1 | | - |
| | **Sous Total 700** | | | | - |
| | | | | | |
| V | **TOTAL GENERAL HT** | | | | - |
| | | | | | |
| W | **TVA** | | | | - |
| X | **IR** | | | | - |
| Y | **Net a Mandater** | | | | - |
| | | | | | |
| Z | **TOTAL TTC** | | | | - |

CONTROLE SDMP VISA MINTP

# PIECE 8 : FORMULAIRE DE SOUMISSION (8.1) ET MODELE DE PROJET DE CONTRAT (8.2)

# Modèle de soumission

Je, soussigné .....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, le Cocontractant ou le groupement[8].....dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°.....

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'appel d'offresnational ouvert N°_____/AONO/MINTP/CMPM2018 du Pour la mise aux normes des circuits électriques dans certains bâtiments abritant les services centraux du MINTPy compris l'(es) additif(s) :

-Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

-Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

-M'engage à exécuter les prestations dans le délai indiqué au dossier d'appel d'offres.

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le ..... Signature de .....en qualité de .....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de[9] .....

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**
Paix-Travail-Patrie

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS**

**REPUBLIC OF CAMEROON**
Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF PUBLIC WORKS**

**MARCHE N° _____/M/MINTP/CMPM/2018**

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/MINTP/CMPM/2018 du ..... En Procédure d'urgence Pour la mise aux normes des circuits électriques dans certains bâtiments abritant les services centraux du MINTP.

TITULAIRE : _____
B.P: ____ à ___ Tel___ Fax : ____
N° R.C : ____ A à ____
**N° Contribuable : _____**
**N° Compte bancaire : ____ chez _____) -Agence de _____**

OBJET : Exécution des prestations de mise aux normes des circuits électriques dans certains bâtiments abritant les services centraux du MINTP

LIEU : YAOUNDE, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, **REGION DU CENTRE**

DELAI D'EXECUTION : **(03) mois calendaires**

MONTANTS EN FCFA:

| | |
|---|---|
| **Montant HT** | |
| T.V.A. (19.25 %) | |
| **Montant TTC** | |
| IR (2,2 %) | |
| **Net à mandater** | |

FINANCEMENT:**Budget MINTP Exercice 2018 et Suivants**

**SOUSCRIT le** .....
**SIGNE le** .....
NOTIFIE le .....
ENREGISTRE le.....

ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, **représentée par le Ministre des Travaux Publics,**

dénommé ci-après « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

**D'UNE PART,**

**ET :**

CONTROLE SDMP VISA MINTP

**LE COCONTRACTANT** _____
B.P: _____ Tel: _____ Fax : ___
N° R.C _____ à _____
N° Contribuable _____
N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après « **LE COCONTRACTANT** »

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

# SOMMAIRE DU MARCHE

## TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)


**CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 - LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

ARTICLE 5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 6 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7 - REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

**CHAPITRE II - EXECUTION DES PRESTATIONS**

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 9 - ORDRE DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

ARTICLE 10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS

ARTICLE 12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 14 - PRESTATIONS EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

ARTICLE 16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

ARTICLE 17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ARTICLE 19 - PROJET D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES

ARTICLE 21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

ARTICLE 22 - MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE 23 - MATERIAUX

ARTICLE 24 - BREVET D'INVENTION

ARTICLE 25 - DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 26 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE 27 - RESILIATION DU MARCHE


CONTROLE VISA MINTP

ARTICLE 28 - DELAI DE GARANTIE
ARTICLE 29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE
ARTICLE 30 - RECEPTION DEFINITIVE
ARTICLE 31 - ACCES AU CHANTIER
ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE
ARTICLE 33 - ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHE
ARTICLE 34 - REUNIONS DE CHANTIER
ARTICLE 35 - JOURNAL DE CHANTIER
ARTICLE 36 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX
ARTICLE 37 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION
ARTICLE 38 - MESURES DE SECURITE
ARTICLE 39 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES PRESTATIONS
ARTICLE 40 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS
ARTICLE 41 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ARTICLE 42 - REMISE EN ETAT DES LIEUX
CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES
ARTICLE 43 - MONTANT DU MARCHE
ARTICLE 44 - CONSISTANCE DES PRIX
ARTICLE 45 - SOUS-DETAIL DES PRIX
ARTICLE 46 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES
ARTICLE 47 - MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS
ARTICLE 48 - REGLEMENT DES PRESTATIONS EN REGIE D'ENTREPRISE
ARTICLE 49 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT
ARTICLE 50 - AVANCE DE DEMARRAGE
ARTICLE 51 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF
ARTICLE 52 - RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 53 - NANTISSEMENT
ARTICLE 54 - ASSURANCES
ARTICLE 55 - VARIATION DES PRIX
ARTICLE 56 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT
ARTICLE 57 - REGIME FISCAL ET DOUANIER
CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES
ARTICLE 58 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 59 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE
ARTICLE 60 - REGLEMENT DES LITIGES

CONTROLE ADMIN VISA MAIRIE

ARTICLE 61 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE
ARTICLE 62 - RESILIATION DU MARCHE
ARTICLE 63 - ET DERNIER - VALIDITE DU MARCHE

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)**

**TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

# TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Entreprise :_____

| N° PRIX | DESIGNATION | UNITE | QUANTITES | | | | P U HTVA | MONTANT FCFA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| | **A- Total général HT**<br>**B- Remise consentie HT**<br>**C- Total général après remise HT**<br>**D- Montant TVA (19,25% de C)**<br>**E- Montant TTC (C+D)**<br>**F- Montant AIR (2,2% de C)**<br>**G- Montant Net à Mandater (C-F)** | | | | | | | |

Arrêté le montant du présent détail estimatif à la somme de ……(montant en chiffres et en lettres)…… FCFA. Toutes taxes comprises

**Page ___ et Dernière Du MARCHE N° _____ /M/MINTP/CMPM/2018**
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/MINTP/CMPM/2018
du.....
**Avec _____,Pour la mise aux normes des circuits électriques dans certains bâtiments abritant les services centraux du MINTP.**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**MONTANTS EN FCFA:**

| | |
|---|---|
| **TOTAL HT** | |
| **RABAIS** | |
| **TOTAL HT APRES RABAIS** | |
| T.V.A. (19,25 %) | |
| **TOTAL TTC** | |
| IR (2,2 %) | |
| Net à mandater | |

CONTROLE BDMP VISA MINTP

**VISAS ET SIGNATURES**

| |
|---|
| **Lu et accepté par le Cocontractant**<br><br>Yaoundé, le ..... |
| **Signé par le Ministre des travaux Publics,**<br><br>Yaoundé le ..... |
| **ENREGISTREMENT** |

# PIECE 9 : TEXTES ET FICHES MODELES

## Pièce 9. 1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)
Référence de la Caution : N°.....

**A Monsieur le Ministredes Travaux Publics, « Maître d'Ouvrage »**

Appel d'Offres n°_____

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES EN VUE DE LA MISE AUX NORMES DES CIRCUITS DANS CERTAINS BATIMENTS ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINTP

Le Cocontractant ..... (Soumissionnaire) remet en date du ..... auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'exécution des prestations de _____

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Maître d'Ouvrageune garantie de soumission s'élevant à un montant de *(fixé dans l'avis d'appel d'offre)*_____

Par la présente garantie, nous soussignées, .....(Banque) sommes vis-à-vis de Maître d'Ouvrageengagés par le soumissionnaire pour la somme de ..... (chiffres)..... *(Lettres)*.

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par le Maître d'Ouvrage, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la date de validité des offres ou dans le cas où le Cocontractant est attributaire du marché, après constitution de la garantie de l'exécution intégrale des prestations (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à ..... le.....

Signature(s).....

M(s).....

# Pièce 9. 2

## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
## (GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS)

**Banque:**
**Référence de la Caution : N°.....**

**A Monsieur le Ministre des Travaux Publics**
**de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,**

**Entreprise:**

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE A LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES EN VUE DE LA MISE AUX NORMES DES CIRCUITS DANS CERTAINS BATIMENTS ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINTP

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et .....agissant en tant que Cocontractant, un marché a été conclu pour l'exécution des prestations d'entretien des routes ..... constituant le lot N° ..... Réseau ....., dans la Région de .....

Conformément aux dispositions du Marché N° ....., le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à cinq pour cent du montant TTC du contrat, soit FCFA.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Fonds Routier, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

Cette lettre devra être contresignée par l'Administrateur du Fonds Routier.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant.

L'original de la présente caution sera conservé au Fonds Routier

Cette caution sera libérée dans un délai de trente (30) à compter de la date de réception provisoire et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la demande du cocontractant.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à.....le .....

Signature (s)

# Pièce 9.3

## MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

**Banque:**
**Référence de la Caution : N°**.....

**A Monsieur le Ministre des Travaux Publics,**
**de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,**

**Entreprise:**

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGEPOUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES EN VUE DE LA MISE AUX NORMES DES CIRCUITS DANS CERTAINS BATIMENTS ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINTPA YAOUNDE.

DE : ——————————————————————————————
Dans la Région ——————————

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et .....agissant en tant que Cocontractant, un marché a été conclu pour l'exécution des prestations d'entretien de la route .....
Constituant le lot N°..... , Réseau ——————————— dans la Région de .....

Conformément aux dispositions de l'article ..... du marché N° ....., le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics, maître d'ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie au Cocontractant pour un montant égal à.....

**Nous, Banque**.....**, nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Fonds Routier, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre** des Travaux Publics, **Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à** concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou **plusieurs de ses obligations prévues au** contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée par l'Administrateur du Fonds Routier.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé au Fonds Routier

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité et sur main levée délivrée par le **Maître d'Ouvrage à la demande du cocontractant.**

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le .....

Signature (s)

PIECE 9.4

## *ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX*

Je soussigné _____, *(nom, prénom, fonction)*

Représentant de l'Entreprise _____, *(nom de l'entreprise)*

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des sites des prestations de Mise aux Normes des Réseaux et Circuits Electriques dans certains bâtiments abritant les services du MINTP à Yaoundé _____ objet du lot N° _____, conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

Fait à _____, le _____

Signature

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

# PIECE 9.5

## *Article 2 : Rapport de visite du site*

**Objet de l'appel d'offres n°**

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine_____

**A-OBSERVATIONS GENERALES**

- **1- Tronçon :** _____

| Batiment A | au Batiment X | OBSERVATIONS (1) |
|---|---|---|
| 00 | | |
| | | |
| | | |
| | | |

**B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

**(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)**

- 
- 
- 
- 

Date

Signature

(1) Indiquer ci-dessus les quantités des prestations pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

**NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.**

## Pièce 9.9 : Modèle de Sous-Détail des Prix unitaires

| SOUS-DETAIL DE PRIX | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | DESIGNATION : | | | |
| N° PRIX | Rendement journalier | Quantité totale | Unitè | Durée activité |
| | | | | |
| | CATEGORIE | Salaire Journalier | Jours facturés | Montant |
| MAIN D'ŒUVRE | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TOTAL A | |
| MATÉRIEL | TYPE | Taux Journalier | Jours facturés | Montant |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TOTAL B | |
| MATERIAUX ET DIVERS | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TOTAL C | |
| D | TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C | | | |
| E | Frais généraux de chantier | % | = Dx% | |
| F | Frais généraux de siège | % | = Dx% | |
| G | COUT DE REVIENT | - | = D+E+F | |
| H | Risques et Bénéfices | % | GX% | |
| I | PRIX DE VENTE HORS TAXES | | = G+H | |
| V | PRIX DE VENTE TOUTES TAXES | | [illegible] | |

CONTROLE VISA BONS PAYER

Pièce 9.10

**Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)**

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des prestations de _____

En conséquence, il peut assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi le present acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

**Légalisation par le Notaire**

**Pièce 9.11**

**Modèle de Cadre d'accord de Groupement**

1- **Noms et adresses des partenaires du Groupement :**

2- **Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**

3- **Rôle de chaque associé :**

*PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

4- **Nature du Groupement :**

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- **Mandataire :**

*NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE*

6- **Signature**

*SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT*

**Pièce 9.12**

**Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque :.....
Référence de la caution n° _____
Adressée à Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'Entreprise], ci- dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut-être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous ..... [Nom et adresse de Banque] ;
Représentée par..... [Noms des Signataires],
Ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffre et en lettres], correspondant à [Pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifier le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifier par la banque

A ..... le.....

(10) Cas ou la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

PIECE N° 9.13 :

**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT .....
COMMUNE .....

# CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N°_____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des prestations de : _____

_____

**Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, à cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des prestations.**

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à _____, le _____

# PIECE 11 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

**Critères éliminatoires**

a) Dossier administratif incomplet pour absence de l'une des pièces exigées dans le DAO,

b) Dossier Technique incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres (pièce 3) ;
- Une note d'organisation et méthodologie ;
- D'une capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre agrée par le MINFI de montant au moins égale à 45 millions de FCFA.

c) Absence d'un personnel qualifié en génie électrique, électrotechnique ou en génie civil de niveau Bac +3 ;

d) **Dossier financier incomplet pour absence de** :

- Une soumission timbrée et signée;
- Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernier page ;
- Le détail quantitatif et estimatif des prestations (pièce 7) signé;
- Les sous détails des prix (Pièce 9.9) et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier paraphé à toutes les pages.

e) **Fausse déclaration ou pièce falsifiée** ;

f) **N'avoir pas obtenu au moins un total de 10 critères sur l'ensemble des 13 critères essentiels ;**

**16.2 Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 16 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

a) **Le personnel d'encadrement proposé (pièce 9.5) sur 04 critères** ;

b) Le matériel à mobiliser sur 04 critères ;

c) **Le Rapport documenté de la visite des lieux sur 01 critère** ;

d) L'attestation de visite des lieux, signée, datée et cachetée sur 01 critère ;

e) Référence su 03 critères.

**NB : Présence du CV d'un Agent Public sans présentation de tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique ne sera pas évaluer.**

**A -GRILLE DE NOTATION (13 critères)**

| N° | Désignation | Exigences | Conforme (oui ou non) |
|---|---|---|---|
| I | Personnel d'encadrement | | |
| 1 | Chef chantier | Technicien supérieur en Génie Electrique ou équivalent | |
| | | Possédant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine des travaux des bâtiments et équipements marchands. | |
| 2 | Responsable | Bac ou équivalent dans les domaines de la | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **Administratif** | Gestion, du Management ou de l'Administration | |
| | | Possédant au moins quatre (04) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative | |
| TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 4 oui | | | |
| **II** | **Références techniques** | | |
| 1 | Références dans les prestations similaires (travaux de Réhabilitation de bâtiments et équipements collectifs incluant des interventions sur le système électrique) | Une (01) référence | |
| | | Une (01) référence | |
| | | Une (01) référence | |
| TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 3 oui | | | |
| **III** | **Les moyens techniques et matériels** | | |
| 1 | Une valise « compact » Electricien | En propre ou en location (Justificatifs y afférents). | |
| 2 | Petits Equipements de Mesure Electrique | En propre ou en location (Justificatifs y afférents). | |
| 3 | Un Ordinateur de bureau et une Imprimante | En propre (Justificatifs y afférents). | |
| 4 | Véhicule de liaison 4x4 | En propre ou en location (Justificatifs y afférents). | |
| TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 4 oui | | | |
| **IV** | **Visite de site** | | |
| TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « visite de site» sur 1 oui | | | |
| **V** | **Rapport documenté de la visite des lieux** | | |
| TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Rapport documenté de la visite des lieux» sur 1 oui | | | |
| TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 13 OUI | | | |

# PIECE 12 : LISTE DES BANQUES AGREEES POUR FOURNIR LES CAUTIONS

Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des Etablissements de Crédit

Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institutions

# LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

## I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 068, Douala.

## II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 758, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.

CONTROLE SDMP VISA SDMP

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

LE MINISTRE DES FINANCES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON

ALAMINE OUSMANE MEY